

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.600 fr.	900 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.
<i>(Au comptant à l'imprimerie: 75 fr.)</i>		
Prix du numéro	<i>(Par porteur ou par la poste: Togo-France & Communauté 90 fr. Etranger: Port en sus.)</i>	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	250 f

Chaque annonce répétée: moitié prix; minimum 250 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU CHEF DE L'ETAT

Décision portant rejet d'un recours en grâce	809
--	-----

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

1960

17 novembre — Décret n° 60-88 portant création du village de Sakpové dans le canton d'Aklakou (circonscription d'Anécho)	809
18 novembre — Décret n° 60-89 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Pagouda, exercice 1959.	809
18 novembre — Décret n° 60-90 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Dapango, exercice 1959.	809
18 novembre — Décret n° 60-91 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Mango, exercice 1959.	810
18 novembre — Décret n° 60-92 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Bafile, exercice 1959.	810
18 novembre — Décret n° 60-93 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Nuatja, exercice 1959.	810

18 novembre — Décret n° 60-94 portant approbation du compte administratif de la circonscription de l'Akposso, exercice 1958.	810
18 novembre — Décret n° 60-95 portant approbation du compte administratif de la commune de Lomé, exercice 1959	810
18 novembre — Décret n° 60-96 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Pagouda, exercice 1960.	810
18 novembre — Décret n° 60-97 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Mango, exercice 1960.	811
18 novembre — Décret n° 60-98 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Bafile, exercice 1960.	811
18 novembre — Décret n° 60-99 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Dapango, exercice 1960.	811
18 novembre — Décret n° 60-100 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de l'Akposso, exercice 1959.	811
18 novembre — Décret n° 60-101 portant approbation du budget additionnel de la commune de Lomé, exercice 1960	811
18 novembre — Décret n° 60-102 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Nuatja, exercice 1960.	811

PREMIER MINISTÈRE

1960	
18 novembre — Arrêté n° 226/PM/MFAE fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte du café 1960-1961.	

Décision portant nomination des membres de la commission chargée de l'établissement de la liste

électorale de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie	812
Décision portant désignation d'un représentant de la République togolaise dans une procédure suivie dans le vol sur le chantier hydraulique de Kétao	812
Arrêtés et décisions portant nominations, affectations, désignation de deux fonctionnaires pour suivre le stage de coopération et de mutualité agricoles outre-mer, octroi de bourses et modificatif à un précédent arrêté fixant le montant de l'indemnité attribuée aux chefs de la République du Togo pour l'année 1960	812
MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
Décision ordonnant le mandattement au profit de l'Etat français de la contribution du gouvernement togolais	814
Décisions portant cessions, à titre onéreux, de véhicules administratifs	814
Arrêtés et décisions portant nominations, affectation, passage à l'échelle supérieure, octroi de subvention, attribution définitive d'un terrain domanial, retrait d'agrément de la qualité d'exportateurs de café aux établissements Balozian, octroi de secours, additif à un précédent arrêté portant concession d'une pension de veuve et d'orphelins et approbation de rôles	815
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
Arrêté et décision portant passage à l'échelon supérieur et affectation	820
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
Arrêtés portant ouverture de concours (Ecole togolaise d'administration et Météo)	820
Décision chargeant M. Messanvussu Hermann de cours à l'école togolaise d'administration	821
Décision décernant le brevet d'aptitude à l'emploi d'infirmier, infirmière et agent d'hygiène de l'assistance médicale indigène du Togo aux élèves de la promotion 1958-1960	821
Arrêtés et décisions portant intégrations, nomination, passages à l'échelon supérieur, promotion, engagements, affectations, augmentation de salaire, cessation de fonctions, maintien et mises en disponibilité, rappel à l'activité, constatation d'absence, radiation, suspensions de fonctions, acceptation de démission, licenciement et modificatif à un précédent arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales.	821

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

1960

8 novembre — Arrêté n° 86/INT/INFC. relatif aux délais de la révision annuelle des listes électorales des circonscriptions et des communes du Togo pour l'année 1961	828
Arrêtés et décisions portant affectation, avancement d'échelle, rectificatif à une précédente décision portant démission, révocation et admissions à la retraite	827

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1960

5 novembre — Arrêté n° 13/MTP/CFT. portant modification à l'arrêté n° 1057-55/CFT. du 29 décembre 1955 accordant prime de rendement	830
Décisions portant affectations et licenciement	830

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORêTS

Décisions portant affectations et avancement d'échelle	832
--	-----

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

1960

31 octobre — Décision n° 152/D/MEN. fixant les dates des vacances scolaires pour l'année 1960-1961	834
10 novembre — Arrêté n° 10/MEN. portant abrogation de l'arrêté n° 6/MEN. du 5 août 1960 créant une coopérative scolaire au Lycée Bonnecarrère de Lomé	833
10 novembre — Arrêté n° 11/MEN. portant autorisation d'ouverture d'une classe de première au collège N.D.A. de Lomé	834
Arrêtés et décisions portant affectations, sanction disciplinaire, classement de directeurs d'écoles, passages à l'échelle supérieure, admission au concours de recrutement en classe de formation professionnelle à l'école normale d'Atakpamé et reprises de service	834

DIVERS

Arrêtés et décisions portant rétablissement de situation administrative, avancement, titularisation, promotion et affectations	836
--	-----

AVIS COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Modificatif au récépissé de déclaration d'association	836
Avis de l'Intendance militaire de Cotonou	837
Etablissements « Amlin Otouseni »	837
Avis au public	837
Compagnie des Experts Maritimes du Togo	837
Agence Centrale de Représentation de vente	837
Société Constructions Coignet-Togo	838
Extraits de statuts Société Ferme Avicole Togolaise	838
Société Commerciale, Industrielle et Agricole (S.C.I.A.)	838
Avis de perte	839

ACTES DU CHEF DE L'ETAT**Recours en grâce**

N° 11/PM/CE du :

26 octobre 1960. — Le recours en grâce formé le 8 juillet 1960 par Ziatépé Yovogan, condamné le 16 décembre 1957 à quinze ans de travaux forcés pour tentative d'assassinat est rejeté.

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****PRÉSIDENCE DU CONSEIL**

DECRET N° 60-88 du 17 novembre 1960 portant création du village de Sakpové dans le canton d'Aklakou (circonscription d'Anécho).

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu le décret n° 57-44 du 3 avril 1957 déterminant les attributions du Premier Ministre;

Vu l'arrêté n° 118/APA. du 2 mars 1945 portant organisation territoriale du cercle d'Anécho;

Vu l'arrêté n° 889/APA. du 24 décembre 1947 organisant le canton d'Aklakou (circonscription d'Anécho);

Vu la délibération n° 5/CCA. du 15 juillet 1960 du conseil de circonscription d'Anécho;

Vu le rapport n° 1216 du 8 septembre 1960 du chef de circonscription d'Anécho;

Le conseil des ministres entendu,

DECREE:

ARTICLE PREMIER. — Est créé, dans le ressort territorial du canton d'Aklakou (circonscription d'Anécho), le village de Sakpové.

ART. 2. — Le chef de circonscription d'Anécho est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 17 novembre 1960.

S. E. OLYMPIO.

N° 60-89 du :

18 novembre 1960. — Le compte administratif de la circonscription de Pagouda, exercice 1959 est approuvé et arrêté en recettes à la somme de six millions sept cent six mille quatre cent trente cinq francs (6.706.435).

en dépenses à la somme de six millions cinq cent quatre vingt cinq mille sept cent quinze francs (6.585.715), laissant apparaître un excédent de recettes de cent vingt mille sept cent vingt (120.720)

francs qui sera inscrit en recettes au budget additionnel de la circonscription de Pagouda, exercice 1960.

Est approuvée l'annulation et l'ouverture de crédits ci-après énumérée, destinée à régulariser le dépassement de crédits constaté à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice :

Annulation de crédits —

Chap. 11 Sce d'administration régionale (pers)	21.906
Art. I § V — Remises aux chefs et aux collecteurs	21.906

Ouverture de crédits —

Chap. IV Sce des travaux régionaux (pers)	21.906
Art. I § 11 — Personnel journalier	21.906

Sont annulés les crédits disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1959 et s'élevant au total à la somme de quatre cent soixante dix neuf mille neuf cent trente huit francs (479.938).

N° 60-90 du :

18 novembre 1960. — Le compte administratif de la circonscription de Dapango, exercice 1959 est approuvé et arrêté comme suit :

en recettes à la somme de vingt six millions neuf cent cinquante deux mille huit cent un (26.952.801) francs;

en dépenses à la somme de vingt millions cent quarante huit mille neuf cent quarante quatre francs (20.148.944), faisant apparaître un excédent de recettes de six millions huit cent trois mille huit cent cinquante sept francs (6.803.857) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1960.

Sont approuvées les annulations et ouvertures de crédits ci-après énumérées, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédits —

Chap. I — Dette publique	
Art. I — Amortissement et intérêts des emprunts	607.500

Chap. 11. — Sce d'administration régionale (pers)	
Art. 1 § V — Remises aux chefs et collecteurs	500.000

Chap. IX — Dépenses de travaux	
Art. V — Alimentation en électricité	660.000

1.767.500

Ouverture de crédits —

Chap. III — Sce d'adm. régionale (mat.)	
Art. 1 § III — Moyen de transport	300.000
Art. III § I — Fournitures de bureau	50.000
Chap. V — Sce des travaux rég. (mat.)	
Art. I — Dépenses de fonctionnement	200.000
Chap. VII — Services sociaux (materiel)	
Art. II § I — Dépenses de fonctionnement	100.000

Chap. VIII — Dépenses diverses et imprévues	
Art. I — Fêtes publiques et officielles	100.000
Art. II — Secours aux indigents . . .	267.500
Art. V — Dépenses imprévues . . .	50.000
Art. VII — Frais de correspondance . .	50.000
Chap. IX — Dépenses de travaux	
Art. II — Grosses réparations aux bâtiments	250.000
Art. VI — Entretien des routes et ponts	400.000
	1.767.500

Les crédits disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice s'élevant au total à neuf millions cent dix neuf mille trois cent trente et un francs (9.119.331) sont annulés.

Nº 60-91 du :

18 novembre 1960. — Le compte administratif de la circonscription de Mango, exercice 1959 est approuvé et arrêté comme suit :

en recettes à la somme de onze millions sept cent mille quatre cent soixante trois francs (11.700.463);
en dépenses à la somme de neuf millions huit cent cinquante mille six cents francs (9.850.600), laissant apparaître un excédent de recettes de un million huit cent quarante neuf mille huit cent soixante trois francs (1.849.863) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1960.

Sont annulés les crédits restant disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1959 et s'élevant au total à deux millions cent quatre vingt douze mille cent soixante dix francs (2.192.170).

Nº 60-92 du :

18 novembre 1960. — Le compte administratif de la circonscription de Bafilo, exercice 1959 est approuvé et arrêté comme suit :

en recettes à la somme de trois millions sept cent quatre vingt quatre mille six cent cinquante et un francs (3.784.651);

en dépenses à la somme de deux millions sept cent un mille sept cent quatre vingt quinze francs (2.701.795), laissant apparaître un excédent de recettes de un million quatre vingt deux mille huit cent cinquante six francs (1.082.856) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1960.

Sont annulés les crédits disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1959 s'élevant au total à un million six cent un mille trois cent quatre vingt deux francs (1.601.382).

Nº 60-93 du :

18 novembre 1960. — Le compte administratif de la circonscription de Nuatja, exercice 1959 est approuvé et arrêté en recettes à la somme de sept millions sept cent vingt quatre mille quatre cent soixante douze francs (7.724.472);

en dépenses à la somme de huit millions cent quatre vingt mille cinq cent trente cinq (8.180.535) francs, laissant apparaître un excédent de dépenses de quatre cent cinquante six mille soixante trois francs (456.063) qui sera inscrit en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1960 de la circonscription de Nuatja.

Sont annulés les crédits disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1959 s'élevant à la somme de un million quatre cent quarante cinq mille six cent quarante neuf (.445.649) francs.

Nº 60-94 du :

18 novembre 1960. — Le compte administratif de la circonscription de l'Akposso — exercice 1958 est approuvé et arrêté comme suit :

en recettes à la somme de sept millions soixante dix neuf mille huit cent vingt sept francs (7.079.827 francs)

en dépenses à la somme de six millions sept cent quarante trois mille deux cent soixante seize francs (6.743.276 frcs), laissant apparaître un excédent de recettes de 336.551 francs qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1959.

Sont annulés les crédits restant disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1958 s'élevant au total à trois millions cent quarante cinq mille quatre cent vingt quatre francs (3.145.424 francs)

Nº 60-95 du :

18 novembre 1960. — Le compte administratif de la commune de Lomé, exercice 1959 est approuvé et arrêté comme suit :

en recettes à la somme de quatre vingt onze millions six cent soixante mille six cent soixante treize francs (91.660.673 frcs)

en dépenses à la somme de quatre vingt six millions neuf cent cinquante et un mille trois cent cinquante six francs (86.951.356 frcs), laissant apparaître un excédent de recettes de quatre millions sept cent neuf mille trois cent dix sept francs (4.709.317 frcs) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1960.

Sont annulés les crédits restant disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1959 s'élevant au total à seize millions sept cent cinquante sept mille cent vingt et un francs (16.757.121 francs).

Nº 60-96 du :

18 novembre 1960. — Le budget additionnel de la circonscription de Pagouda, exercice 1960 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cent vingt mille sept cent vingt francs (120.720 frcs).

Nº 60-97 du :

18 novembre 1960. — Le budget additionnel de la circonscription de Mango, exercice 1960 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions sept cent sept mille quatre cent trente trois francs (2.707.433 francs).

Nº 60-98 du :

18 novembre 1960. — Le budget additionnel de la circonscription de Bafilo, exercice 1960 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million quatre cent soixante dix sept mille cinquante six francs (1.477.056 francs).

Nº 60-99 du :

18 novembre 1960. — Le budget additionnel exercice 1960 de la circonscription de Dapango est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de huit millions huit cent soixante mille six cent quatre vingt deux francs (8.860.682 francs).

Nº 60-100 du :

18 novembre 1960. — Le budget additionnel de la circonscription de l'Akposso, exercice 1959 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions trois cent trente neuf mille six cent cinquante et un francs (2.339.651 francs).

Nº 60-101 du :

18 novembre 1960. — Le budget additionnel de la commune de Lomé — exercice 1960 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de soixante dix millions de francs (70.000.000 francs).

Nº 60-102 du :

18 novembre 1960. — Le budget additionnel de l'exercice 1960 de la circonscription de Nuatja est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million sept cent cinquante sept mille trois cents francs (1.757.300 francs).

PREMIER MINISTÈRE

ARRÈTE N° 226/PM/MFAE du 18 novembre 1960 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte du café 1960-61.

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu le décret n° 59-187 du 3 décembre 1959 réglementant les conditions de stabilisation des prix, de commercialisation et d'exportation de café;

Vu le procès-verbal des réunions du Comité de gestion de la Caisse de stabilisation des prix du café en date du 4 août et du 24 octobre 1960;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et après avis du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La date d'ouverture de la campagne d'achat du café de la récolte 1960-61 est fixée au lundi 21 novembre 1960.

ART. 2. — Le prix d'achat au producteur du café de ladite récolte est fixé à quatre-vingt-cinq (85) francs le kilogramme.

ART. 3. — Par application du barème de frais ci-joint, la valeur de revient FOB-Lomé du café est fixée, pour la campagne 1960-61, à cent vingt-trois mille deux cent sept (123.207) francs la tonne.

Cette valeur sera augmentée :

a) de 300 francs par tonne pour les cafés exportés en sacs de 60 kilogrammes.

b) de 1.500 francs par tonne pour les cafés calibrés et exportés avec indication de grade conformément aux dispositions des règlements sur le conditionnement des cafés relatives à la granulométrie.

ART. 4. — La commercialisation des triages et brisures de café est interdite.

Les brisures et triages détenus par les producteurs seront achetés par la caisse de stabilisation dans des conditions qui seront ultérieurement définies.

Les brisures et triages provenant des manipulations effectuées par les exportateurs seront livrés gratuitement par ceux-ci à la caisse de stabilisation.

ART. 5. — La déclaration hebdomadaire, prévue par l'article 7 du décret n° 59-187 susvisé, indiquera, outre la position des stocks, la classification de ceux-ci selon les normes du conditionnement à l'exportation.

ART. 6. — Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les conditions prévues par l'article 17 du décret n° 59-187 susvisé.

ART. 7. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées, ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé, le 18 novembre 1960

S. E. OLYMPIO.

CAMPAGNE D'ACHAT DU CAFÉ
Récolte 1960-61

BAREME DES FRAIS DE COMMERCIALISATION

Frs. la tonne

Prix d'achat au producteur	85.000
— Commission Acheteur	1.800
— Transport	2.000
— Manutention	400
— Loyer-Magasin	200
— Chemin de Fer	1.070
	5.470

<i>Valeur Nu-Bascule Lomé</i>	90.470
— Passage au catador J. c. déchets	1.500
— Sacherie 13-1/3 à 90 frs.	1.200
— Amortissement sacherie 10 %.	120
— Manutention	200
— Loyer-Magasin	300
— Financement 6% 4 mois VLM	1.964
— Frais généraux 2,5% VLM.	2.455
	<u>7.739</u>

<i>Valeur Loco-Magasin Lomé</i>	98.209
— Commission Exportateur 2 % FOB	2.464
— Transit	780
— Wharf-Phare-Statistique	803
— Droits de sortie 12 % VM 105.000	12.600
— Taxe de conditionnement 1,5 % VM	1.575
— TFRTT 5,5 % FOB	<u>6.776</u>
	<u>24.998</u>
<i>Valeur soutenue FOB Lomé</i>	<u>123.207</u>

Commission

N° 213/PM/MFAF/AE du :

29 octobre 1960. — Sont désignés pour former la commission chargée de l'établissement de la liste électorale de la Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie :

MM. Messanvussu, agent contractuel au Ministère des affaires économiques

Lorric de Campos } en tant que chefs d'établissements commerciaux
Kalife }

Barriéra, en tant que chef d'exploitation industrielle

Amorin Carlos, en tant que chef d'exploitation agricole.

Représentant de l'Etat dans la procédure suivie dans le vol sur le chantier hydraulique de Kétao

N° 149/D/PM/MTP du :

14 novembre 1960. — M. Leporc Max, agent contractuel des Travaux publics, chef de la section hydraulique du nord à Lama-Kara, est désigné pour représenter la République togolaise dans la procédure suivie dans l'affaire du vol sur le chantier hydraulique de Kétao.

Nominations**Par arrêtés et décisions :**

N° 146/D/PM du :

9 novembre 1960. — M. Michel Adjété, agent permanent (4^e catégorie, échelle D) en service au Tribunal supérieur d'appel du Togo, est nommé secrétaire-archiviste du Tribunal administratif du Togo, en remplacement de M. Akpama Abél.

N° 219/PM/INT du :

11 novembre 1960. — M. Bassah Jacques est désigné comme président du Tribunal du second degré de Tsévié, en remplacement de M. Joachin Hunlédé.

N° 220/PM du :

11 novembre 1960. — M. Gnassounou Richard, secrétaire d'administration, membre suppléant du Tribunal administratif du Togo, est nommé membre titulaire.

M. Messanvussu Hermann, licencié en droit, rédacteur au Ministère des finances et des affaires économiques, est nommé membre titulaire du Tribunal administratif du Togo.

M. Molinie Elie, licencié en droit, conseiller au travail, est nommé membre suppléant du Tribunal administratif du Togo

RECTIFICATIF

à l'arrêté n° 195/PM-INT du 10 octobre 1960 désignant le président du Tribunal coutumier du second degré d'Atakpamé.

Au lieu de :

en remplacement de M. Don Camille d'Ornano.

Lire :

en remplacement de M. Piette Pierre.

(Le reste sans changement).

Affectations

N° 143/D/MFAE/F du :

3 novembre 1960. — MM. Fiassam Philippe et Akuesson Thomas, précédemment en service à l'Inspection mobile et permanente des services administratifs et financiers du Togo, sont remis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques pour servir au Trésor.

La présente décision aura effet de la date de sa signature.

N° 217/PM/MA du :

7 novembre 1960. — M. Barrat Auguste Pierre, mécanicien contractuel, arrivé au Togo par avion le

25 octobre 1960, est mis à la disposition du directeur du secteur de modernisation du Nord-Togo, en qualité de chef mécanicien et des travaux.

Stages

N° 215/PM/MA du :

2 novembre 1960. — Sont désignés pour suivre le stage de coopération et de mutualité agricoles Outre-mer, les fonctionnaires dont les noms suivent :

MM. Tchapodo Paul, aide-conducteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des travaux agricoles (indice local 424);

Kponton Ephrem, assistant d'élevage de 2^e classe, 2^o échelon (indice local 380).

La durée de leur séjour en France est fixée à six mois au maximum, délais de route non compris.

Il sera mandaté à chacun des intéressés, avant son départ, une avance de solde égale à trois mois de rémunération. Cette avance sera précomptée par dixième sur son traitement à partir du 1^{er} mois qui suit son retour au Togo. Il percevra en outre une indemnité forfaitaire de 50.000 francs CFA de première mise d'équipement payable moitié à l'aller, moitié au retour.

Il sera versé par le Centre national de la coopération agricole aux intéressés, pendant leur stage, une indemnité forfaitaire de 750 NF par mois (soit CFA 37.500).

Cette indemnité, en ce qui concerne M. Kponton Ephrem (indice local 380), est exclusive de tous soldes et accessoires sur le budget général du Togo.

Quant à M. Tchapodo Paul, (indice local 424) il percevra en outre sur le fonds du budget général une somme de 3.681 francs représentant la différence entre le montant de ses soldes et accessoires et celui de l'indemnité forfaitaire allouée par le CNCA.

Une réquisition de passage (aller et retour) par voie aérienne en classe touriste de Lomé à Paris leur est délivrée sur l'avion d'Air-France quittant Lomé le 3 novembre 1960 au compte de la République française — Les factures afférentes au transport des stagiaires appuyées sur les pièces justificatives nécessaires devront être adressées au Centre national de la coopération agricole, 129, Boulevard St Germain, Paris (6^e) qui en effectuera le règlement. Les services financiers locaux n'auront donc pas à faire l'avance des sommes correspondantes.

Tous les frais afférents à ce stage sont à la charge de la République française (Centre national de coopération agricole) à l'exception de l'indemnité forfaitaire de première mise d'équipement qui sera imputée au budget général, chapitre 16, article 4 pour M. Tchapodo et chapitre 16, article 5 pour M. Kponton.

Bourses

N° 212/PM/MEN du :

29 octobre 1960. — M. Parbey Daniel est bénéficiaire d'une bourse d'études offerte par l'Allemagne à offertes au Togo :

Kodjo Samuel, économie politique
Houénassou Clément, médecine.

Une indemnité de 42.500 CFA (quarante deux mille cinq cents francs CFA) sera versée à chacun des boursiers pour allocation scolaire, frais de troussau et supplément pour premier équipement.

Une réquisition de transport avion Lomé-Munich sera délivrée à chacun des boursiers.

La dépense sera imputée au chapitre 36, article 1, exercice 1960.

N° 214/PM/MEN du :

29 octobre 1960. — M. Parbey Daniel est bénéficiaire d'une bourse d'études offerte par l'Allemagne pour l'électronique.

Une indemnité complémentaire de 17.500 CFA (dix-sept mille cinq cents francs CFA) lui sera versée pour allocation scolaire, frais de troussau et supplément de premier équipement.

Une réquisition de transport avion Lomé-Munich lui sera en outre délivrée.

La dépense sera imputée au chapitre 36, article 1, exercice 1960.

N° 216/PM/MEN du :

7 novembre 1960. — Sont renouvelées pour l'année scolaire 1960-61, les bourses d'études en France des étudiants dont les noms suivent :

- 1) Amégnizin Parfait, faculté sciences Caen
- 2) Gaba Eunice, école de sages-femmes de Bordeaux
- 3) Gnabouï Clémence, école de sages-femmes de Nantes
- 4) Brenner Yves Georges, institut des hautes études d'outre-mer
- 5) Lawson Victor, institut des hautes études d'outre-mer
- 6) Blao Nicolas, institut agricole de Beauvais.

Sont supprimées pour compter du 1^{er} octobre 1960, les bourses d'études en France des étudiants dont les noms suivent :

- 1) Acouétey Théodore, études terminées
- 2) Brenner Jeannette, études terminées
- 3) Fumey Martin, malade (à rapatrier)
- 4) Kouévidjen André, études terminées
- 5) Bitoh Michel, va poursuivre ses études de médecine à Dakar.

Une bourse d'études en France est attribuée à chacun des étudiants dont les noms suivent pour l'année scolaire 1960-61 :

CATEGORIE D

- 1) Adjamat Joseph, faculté sciences Grenoble (travaux publics)
- 2) Freitas Cyrille, 2^e année faculté droit Montpellier
- 3) Mensah Rita, faculté lettres Strasbourg (lettres classiques)

- 4) Gbadamassi Lamidi, 3^e année école d'agriculture de Château Salins
 5) Djiyéhoué Kouassi, centre de formation de moniteurs ANFRMD. (stage pédagogique) 44, rue du président Wilson — Levallois Perret.

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général du Togo, chapitre 36, article 1, exercice 1960.

Indemnité de fonctions

MODIFICATIF

à l'arrêté n° 51/PM/INT du 8 mars 1960 fixant le montant de l'indemnité attribuée aux chefs de la République du Togo pour l'année 1960.

CIRCONSCRIPTION d'ANÉCHO

Au lieu de :

Lawson, chef de la ville d'Anécho . . .	168.000 F
Ata Quam Dessou, chef des Adjigos . . .	90.000 F

Lire :

Lawson, chef de la ville d'Anécho . . .	129.000 F
Ata Quam Dessou, chef des Adjigos . . .	129.000 F

(Le reste sans changement).

Le présent modificatif prendra effet pour compter du 1^{er} août 1960.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Contribution du gouvernement togolais aux dépenses de fonctionnement des services du Trésor

N° 270/D/MFAE/F/FE du :

4 novembre 1960. — Est ordonné le mandattement au profit de l'Etat français, de la contribution du Gouvernement togolais aux dépenses de fonctionnement des services du Trésor, mandatées à Lomé pour les 3 premiers trimestres de l'exercice 1960, soit sept millions sept cent quatre mille cinquante huit francs CFA

30. 816. 233

4 = 7.704.058 c f a.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo exercice 1960, chapitre 33, article 12.

Cessions onéreuses de voitures administratives

N° 271/D/MFAE/MF du :

4 novembre 1960. — La voiture marque Renault « Frégate » immatriculée sous le n° RT. 6949 est cédée, à titre onéreux, à M. Dobli, chef de canton

de Korbongou moyennant le prix de cinq cent soixante cinq mille deux cents (565.200) francs.

Un ordre de recette du montant du prix du véhicule sera établi à l'encontre de M. Dobli.

La dette sera précomptée à raison de dix sept mille sept cent soixante (17.760) francs à compter du 1^{er} novembre 1960 sur l'indemnité de fonction de M. Dobli.

La recette ainsi constatée sera portée au budget général, ligne 27 du paragraphe III : (produits des domaines mobiliers et immobiliers).

N° 272/D/MFAE/MF du :

4 novembre 1960. — La voiture marque Renault « Frégate » immatriculée sous le n° RT. 6945 est cédée, à titre onéreux, à la Chambre des députés de la République togolaise, moyennant le prix de cinq cent soixante cinq mille deux cents francs (565.200).

Un ordre de recette du montant du prix du véhicule sera établi à l'encontre du questeur.

La recette ainsi constatée sera portée au budget général, ligne 27 du paragraphe III : (produits des domaines mobiliers et immobiliers).

N° 279/D/MFAE/MF du :

10 novembre 1960. — La voiture marque Renault « Frégate » immatriculée RT. n° 6930 est cédée, à titre onéreux, à M. Akuesson Thomas, agent contractuel en service au Trésor, moyennant le prix de cinq cent soixante cinq mille deux cents francs (565.200).

Un ordre de recette du montant du prix du véhicule sera établi à l'encontre de M. Akuesson.

La dette sera précomptée à raison de vingt trois mille deux cent soixante (23.260) francs à compter du 1^{er} décembre 1960 sur le traitement de M. Akuesson.

La recette ainsi constatée sera portée au budget général, ligne 27 du paragraphe III : (produits des domaines mobiliers et immobiliers).

N° 286/D/MFAE/MF du :

16 novembre 1960. — La voiture marque Renault « Frégate », immatriculée RT. n° 6932 est cédée, à titre onéreux, à M. Sitti Jambon, comptable de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo, moyennant le prix de cinq cent soixante cinq mille deux cents francs (565.200).

Un ordre de recette du montant du prix du véhicule sera établi à l'encontre de M. Sitti.

La dette sera précomptée à raison de vingt trois mille deux cent soixante francs (23.260) à compter du 1^{er} décembre 1960 sur le traitement de M. Sitti.

La recette ainsi constatée sera portée au budget général, ligne 27 du paragraphe III : (produits des domaines mobiliers et immobiliers).

Nominations

Par arrêtés et décisions :

N° 268/D/MFAE/F-F du :

4 novembre 1960. — M. Dagbovie Paul, secrétaire des Affaires étrangères, secrétaire d'ambassade en service à l'Ambassade de la République togolaise en France, est nommé régisseur de la caisse d'avance instituée par arrêté n° 200/MFAE/F-F du 24 octobre 1960 auprès de l'Ambassade de la République togolaise en France.

N° 280/D/MFAE/MF/SD du :

11 novembre 1960. — M. de Neef Claude, inspecteur de 4^e échelon du cadre des douanes françaises, est nommé chef des bureaux de la direction des douanes et adjoint au chef de service, en remplacement de M. Nicoué Albert.

M. de Neef Claude aura droit à l'indemnité de fonctions de 36.000 francs par an prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 480/D du 10 juillet 1947 modifié par l'arrêté n° 959 bis-55 du 29 novembre 1955.

M. Nicoué Albert, lieutenant de 4^e échelon du cadre supérieur de l'ex-AOF, est maintenu chef des subdivisions douanières sud-centre et nord avec résidence à Lomé.

M. Nicoué Albert aura droit à l'indemnité de fonctions de 14.000 francs par an prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 480/D du 10 juillet 1947, modifié l'arrêté n° 959 bis-55 du 29 novembre 1955.

La présente décision aura effet à compter du 1^{er} novembre 1960.

Affectation

N° 267/D/MFAE/MF/SD du :

4 novembre 1960. — M. Amétépé Cyprien, nouvellement intégré dans le cadre local des gardes frontières en qualité de garde frontière 2^e échelon, par décision n° 249/MFP du 27 octobre 1960, est affecté au poste des douanes de Klouto, en remplacement de l'adjugeant garde frontière Hounandjai François, décéde.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Passage à l'échelle supérieure

N° 281/D/MFAE/CD du :

11 novembre 1960. — Est constaté pour compter du 1^{er} juillet 1960, le passage à l'échelle supérieure de l'agent permanent dont le nom suit :

Lamboni Djibo, chauffeur permanent, 2^e catégorie échelle C passe à l'échelle D de sa catégorie.

Subvention

N° 269/D/MF/MEN du :

4 novembre 1960. — Une subvention de 726.665 francs (sept cent vingt-six mille six cent soixante-cinq francs) représentant le montant des bourses

locales d'études du 4^e trimestre 1960 (novembre-octobre-décembre 1960) allocations pour nourriture, habillement et fournitures scolaires) est accordée à la Mission évangélique du Togo pour servir de paiement d'allocations scolaires des boursiers des établissements secondaires de l'enseignement privé évangélique du Togo.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1960, chapitre 36, article 3.

Concession domaniale

N° 206/MFAE/DOM du :

29 octobre 1960. — Le Titre foncier n° 12 du territoire du Togo est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Emmanuel Mawuéna, infirmier à Lomé.

Retrait d'agrément

N° 7/MFAE/AE du :

4 novembre 1960. — L'agrément de la qualité d'exportateurs de café est retiré aux établissements Balozian.

Secours**Eventuel**

N° 264/D/MFAE/F/MTP-CFT du :

31 octobre 1960. — Un secours éventuel de cinquante mille francs (50.000 frs) est accordé aux enfants de l'ex-agent permanent des CFT, Ayélété Ayayi, décédé à Lomé le 16 décembre 1957.

Ce secours sera mandaté au nom de M. Ayélété Théodore Ayi, apprenti-dactylographe à Lomé, tuteur légal des enfants mineurs du défunt.

La dépense est imputable au budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo, exercice 1960, chapitre 5, article 1, paragraphe 2.

Renouvellement

N° 265/D/MFAE/MF du :

31 octobre 1960. — Le secours temporaire de 36.000 francs l'an accordé à M. Stephan Akakpo, ancien agent journalier des CFT par décisions n°s 6-D/CFT du 4 janvier 1951, 495/CFT du 31 mars 1954 et 49-D/PM du 26 mars 1957, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1960.

Ce secours est payable trimestriellement et à terme échu.

La dépense est imputable au budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo.

Après décès

N^o 273/D/MFAE/F/FR du :

4 novembre 1960. — Un secours après décès de trente huit mille trois cent cinquante neuf (38.359) francs CFA, équivalant à trois mois de solde brute (indice 235), majorée du complément spécial de 1/10^e est accordé aux orphelins de M. Kpatcha Héklé, brigadier de 2^e échelon, décédé à Palimé le 5 juillet 1960.

Le montant de ce secours sera mandaté au nom de M. Héklé Kotou, cultivateur à Kétao, circonscription de Pagouda, tuteur légal des orphelins mineurs du de cujus.

La dépense résultant du paiement de ce secours est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 8, article 8.

N^o 276/D/MFAE/F/FR du :

7 novembre 1960. — Un secours après décès de cent cinquante neuf mille cent quatre vingt dix huit (159.198) francs CFA, équivalant à six mois de solde brute (indice local 402), majorée du complément spécial 2/10^e est accordé aux ayants-cause du conducteur de 2^e classe 4^e échelon des Travaux publics Zinsou Philippe, décédé le 20 juillet 1960.

Ce secours, imputable au budget général du Togo, chapitre 14, article 6, exercice 1960, sera mandaté au nom de M. Kétévi Evariste, chef de station des CFT à Lomé, tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Exceptionnel

N^o 275/D/MFAE/F/FE du :

5 novembre 1960. — Un secours exceptionnel de quinze mille francs (15.000 CFA) est alloué à chacun

des vingt élèves de l'école normale d'Atakpamé, à titre de dédommagement pour les effets et matériels perdus au cours d'un incendie.

Le montant des secours ainsi accordés soit trois cent mille francs (300.000 CFA) sera mandaté au nom de M. Jean Pierre, directeur de l'école normale d'Atakpamé.

La dépense correspondante est imputable au budget général de la République togolaise, chapitre 37, article 3.

PensionADDITIF

à l'arrêté n^o 174/MFAE/F/FR du 19 septembre 1960 portant concession d'une pension de veuve et d'orphelins.

Après :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelins accordées à l'article 2 ci-dessus seront versées entre les mains de M. Assindo Joseph Djossavi, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

Ajouter :

Le montant des arrérages de pension dus à M. Mensah Assindo, pendant les mois de janvier et février 1958 fera l'objet d'un décompte spécial au profit de M. Assindo Joseph Djossavi, administrateur des biens du de cujus.

(Le reste sans changement).

Rôles

N^o 201/MFAE/CD du :

24 octobre 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1960 ci-après :

N ^o DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
260	Anécho Tsévié Tabligbo Palimé	Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive	1.164 11.104 1.634 42.253	56.155
261	Lama-Kara Bassari Dapango Niamtougou Kandé Sokodé	Taxe progressive Taxe progressive	13.792 10.397 9.195 164 3.915 64.493	101.956
262	Com. Bassari	Patentes Centimes additionnels	6.000 1.200	7.200
Total =				
				165.311

Nº 202/MFAE/CD du :

24 octobre 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1960 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
258	Com. Lomé	Amende sur taxe progressive	35.555	
BUDGET COMMUNAL				
258	Com. Lomé	Taxe de circonscription Lomé-Commune	5.000	
259	Commune Lomé	Patentes	28.466	
		Centimes additionnels	1.693	30.159
		Total =		70.714

Nº 203/MFAE/CD du :

24 octobre 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1960 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
268	Com. Palimé	Taxe sur les armes perfectionnées	1.000	
269	—	Taxe sur les armes perfectionnées	1.000	
270	Circ. Klouto	Licences	1.000	
271	—	Taxe sur les armes perfectionnées	1.000	
272	—	Taxe sur les armes perfectionnées	1.000	5.000
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
271	Circ. Klouto	Centimes additionnels sur taxe sur les armes perfectionnées	500	
272	—	Centimes additionnels sur taxe sur les armes perfectionnées	500	1.000
BUDGET COMMUNAL				
268	Com. Palimé	Centimes additionnels sur taxe sur les armes perfectionnées	500	
269	—	Centimes additionnels sur taxe sur les armes perfectionnées	500	
273	—	Patentes	3.000	
		Centimes additionnels	600	3.600
		Total =		4.600
				10.600

Nº 204/MFAE/CD du :

24 octobre 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1960 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
216	Circ. Sokodé	Taxe sur les armes perfectionnées	2.000	
217	Com. Bassari	Taxe sur les armes perfectionnées	2.000	
218	—	Taxe sur les armes non perfectionnées	69.450	
219	Circ. Bassari	Taxe sur les armes perfectionnées	1.000	
220	—	Taxe sur les armes non perfectionnées	237.450	
221	Circ. Bafilo	Taxe sur les armes non perfectionnées	1.200	
222	Circ. Kandé	Taxe sur les armes non perfectionnées	7.200	
223	Circ. Mango	Taxe sur les armes non perfectionnées	65.550	385.850
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
219	Circ. Bassari	Centimes additionnels sur taxe sur les armes perfectionnées	500	
220	—	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non perfec.	118.725	
221	Circ. Bafilo	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non perfec.	120	
222	Circ. Kandé	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non perfec.	120	
223	Circ. Mango	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non perfec.	32.775	152.240
BUDGET COMMUNAL				
217	Com. Bassari	Centimes additionnels sur taxe sur les armes perfectionnées	1.000	
218	—	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non perfec.	34.725	35.725
		Total		573.815

Nº 205/MFAE/CD du :

24 octobre 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1960 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
242	Com. Anécho	Taxe progressive	192.241	
		Impôt général	53.879	246.120
243	—	Impôt B.I.C.	3.000	14.520
		Impôt général	11.520	40.528
244	Circ. Tabligbo	Taxe progressive		
245	Com. Tsévié	Taxe progressive	24.686	25.599
		Impôt général	913	25.599
246	Circ. Tsévié	Taxe progressive	13.976	17.216
		Impôt général	3.240	
247	Circ. Nuatja	Taxe progressive	8.111	
		Impôt général	4.080	12.191
248	—	Impôt B.I.C.	20.000	25.340
		Impôt général	5.340	
249	Commune Palimé	Taxe progressive	138.304	327.953
		Impôt général	189.649	
250	—	Impôt B.I.C.	308.500	
		Impôt B.N.C.	280.000	773.288
		Impôt général	184.788	1.101.241
251	Circ. Klouto	Taxe progressive	14.110	
		Impôt général	20.916	35.026
252	Com. Atakpamé	Taxe progressive	225.864	
		Impôt général	137.282	363.146
253	—	Impôt B.I.C.	104.000	
		Impôt général	35.268	139.268
254	Circ. Atakpamé	Taxe progressive	26.460	52.980
		Impôt général	26.520	
255	Circ. Sokodé	Impôt B.I.C.	220.000	288.760
		Impôt général	68.760	
256	Circ. Pagouda	Patentes	6.000	6.000
BUDGET COMMUNAL				
257	Com. Sokodé	Patentes	30.000	
		Centimes additionnels	3.000	33.000
		Total		33.000
				2.400.935

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions quatre cents mille neuf cent trente cinq francs est fixée au 1^{er} novembre 1960.

N° 210/MFAE/CD du :

7 novembre 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1960 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
280	Circ. Tsévié	Taxe de circonscription	920	920
281	Com. Tsévié	Taxe de circonscription	5.520	5.520
282	—	Taxe de circonscription	920	920
283	Circ. Bafilo	Taxe de circonscription	5.600	5.600
BUDGET COMMUNAL				
281	Com. Tsévié	Centimes additionnels sur taxe de circonscription	552	552
282	—	Centimes additionnels sur taxe de circonscription	92	92
Total				13.604

N° 211/MFAE/CD du :

7 novembre 1960. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1960 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
263	Commune Lomé	Impôt B.I.C.	397.000	
		Impôt B.N.C.	302.600	
		Impôt général	199.860	899.460
BUDGET COMMUNAL				
263	Commune Lomé	Taxe de circonscription Lomé-Commune	16.000	915.460
Total				915.460

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de neuf cent quinze mille quatre cent soixante francs est fixée au 26 novembre 1960.

N° 212/MFAE/CD du :

7 novembre 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1960 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GÉNÉRAL				
274	Circ. Anécho	Patentes	39.660	
275	—	Licences	2.000	41.660
276	Circ. Tsévié	Taxe sur les armes perfectionnées	1.000	1.000
277	Circ. Dapango	Patentes	6.200	
278	—	Taxe sur les armes non perfectionnées	84.700	90.900
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
278	Circ. Dapango	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non perfect.	42.350	42.350
BUDGET COMMUNAL				
279	Com. Tsévié	Patentes	1.700	
		Centimes additionnels	170	1.870
Total				177.780

N° 213/MFAE/CD du :

7 novembre 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1960 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GÉNÉRAL				
230	Commune Lomé	Impôt B.I.C. Taxe progressive Impôt général	275.680 23.655 347.580	
231	—	Taxe progressive	646.915	
232	—	Taxe progressive	78.659	
233	Circ. Lomé	Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive Impôt général	12.036 11.351 54.072	737.610
				65.423
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
233	Circ. Lomé	Taxe de circonscription	100.750	100.750
BUDGET COMMUNAL				
230	Commune Lomé	Taxe de circonscription Lomé-commune	105.000	
231	Commune Lomé	Taxe de circonscription Lomé-commune	297.000	
232	Commune Lomé	Taxe de circonscription Lomé-commune	43.000	
234	Commune Lomé	Patentes	100.000	
235	Commune Lomé	Taxe sur la valeur locative	257.268	
		Taxe sur la valeur vénale	141.702	
		Taxe sur ordures ménagères	354.798	
236	Commune Lomé	Taxe sur valeur locative Taxe sur valeur vénale Taxe sur ordures ménagères	7.650 1.041.941 102.524	726.768
		Taxe sur valeur locative Taxe sur valeur vénale Taxe sur ordures ménagères	220.792 98.364 334.149	1.152.115
237	—	Taxe sur valeur locative Taxe sur valeur vénale Taxe sur ordures ménagères	175.504 354.980 167.154	653.305
238	Commune Lomé	Taxe sur valeur locative Taxe sur valeur vénale Taxe sur ordures ménagères	110.419 249.960 237.125	697.638
239	Commune Lomé	Taxe sur valeur locative Taxe sur ordures ménagères	123.475 18.440	360.379
240	—	Taxe sur valeur locative Taxe sur ordures ménagères	237.125 42.532	360.600
241	—	Taxe sur valeur vénale Taxe sur ordures ménagères		60.972
				781.951
		Total	=	5.460.560

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions quatre cent soixante mille cinq cent soixante francs est fixée au 26 novembre 1960.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE**Passage à l'échelon supérieur**

Par arrêtés et décisions :

N° 10/MJ du :

4 novembre 1960. — M. Guérin Jacques, magistrat du siège du 4^e grade, vice-président du Tribunal supérieur d'appel du Togo, passe au 2^e échelon de son grade pour compter du 26 septembre 1960 (indice de solde 440 + 30 = 470).

Affectation

N° 31/D/MJ du :

10 novembre 1960. — M. Agnithey Lassey Athanase, capacitaire en droit, est affecté au greffe du Tribunal de première instance de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter du 8 novembre 1960.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**Concours****Ecole togolaise d'administration**

N° 263/MTAS/MFP du :

10 novembre 1960. — Le concours d'entrée à l'école togolaise d'administration (promotion 1961-62) aura lieu le 16 décembre 1960 à Lomé et Sokodé.

dans les conditions fixées par les arrêtés nos 1/PM-FP et 264/MFP des 17 janvier 1959 et 27 octobre 1959.

Le nombre de places mises au concours est de quinze.

La rentrée à l'école togolaise d'administration de cette nouvelle promotion est fixée au mardi 3 janvier 1961.

La liste des candidats sera close le 6 décembre 1960 à 18 heures.

Aide-météorologue

N° 265/MFP du :

12 novembre 1960. — Un concours pour le recrutement d'un aide-météorologue du cadre local du Togo sera ouvert à Lomé, le 12 décembre 1960, dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté n° 299/P du 7 juin 1945.

Les agents permanents déjà employés dans le service météorologique sont seuls autorisés à prendre part à ce concours.

Les demandes des candidats devront parvenir par la voie hiérarchique au Ministre de la fonction publique avant le 25 novembre 1960, délai de rigueur.

L'heure d'ouverture du concours et le local où se dérouleront les épreuves feront ultérieurement l'objet d'une note de service qui sera publiée par voie d'affichage.

Ecole togolaise d'administration

N° 756/D/MFP du :

28 octobre 1960. — Est et demeure rapportée la décision n° 747/MTAS-FP du 25 octobre 1960, chargeant de cours à l'ETA. M. Mensah Emmanuel.

M. Messanvussu Hermann, agent contractuel, est chargé du cours de législation financière à l'école togolaise d'administration, en remplacement de M. Amouzou Eben-Ezer.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Brevet d'aptitude

N° 793/D/MFP du :

5 novembre 1960. — Le brevet d'aptitude à l'emploi d'infirmier, infirmière et agent d'hygiène de l'assistance médicale indigène du Togo, est décerné par ordre de mérite, aux élèves de l'école des infirmiers, infirmières et agents d'hygiène de Lomé (promotion 1958-1960), dont les noms suivent, reçus à l'examen de sortie :

Infirmiers et Infirmières

Johnson Adadé Gabriel	Samé Jean
Abbey Klutsé Nicodème	Kuévi Ayi Fortuné
Ahadjitsé Enos	Améganvi Adèle Lucie
Viagbo Koffi Isaac	Woria David
Aourfoloh Yacoubou	Nipada Yacoubou
Tougnon Kouassi	Folly Bebey Fabianus.
Kuévi Prosper	
Adjovi Sossou Honoré	

{ ex-aequo

{ ex-aequo

Agents d'hygiène

Kponton Simon	Yévogan Simon.
---------------	----------------

Intégrations

N° 222/MFP du :

15 octobre 1960. — Les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés, ainsi qu'il suit, à titre exceptionnel, dans les cadres supérieurs du Togo ci-après désignés, pour compter du 1er octobre 1960, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE DANS LE CORPS DE PROVENANCE	GRADE D'INTÉGRATION DANS LE NOUVEAU CORPS	ANCIENNÉTÉ CONSERVÉE
ADMINISTRATION GENERALE			
Kouévi Kouassi	Commis principal 3 ^e échelon (indice 536)	Secrétaire 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 547)	1 an 9 mois
Lodonou Joseph	Commis 1 ^e classe 2 ^e échelon (indice 447)	Secrétaire 2 ^e classe 1 ^e échelon (indice 458)	1 an 9 mois
Anani D. François	Commis d'adm. adjt 1 ^e classe (indice 375)	Commis 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 380)	1 an 9 mois
SANTÉ PUBLIQUE			
Mensah Ambroise	Agent d'hygiène adjoint 4 ^e éch. (indice 295)	Agent technique 2 ^e cl. 1 ^e éch. (indice 380)	1 an
CHEMINS DE FER ET WHARF			
Ségbédjee Ambroise	Facteur principal hors classe (indice 410)	Sous-chef station échelle 2 éch. 5 (indice 419)	5 ans 3 mois
Amekpo Denké	Ouvrier principal 2 ^e classe (indice 360)	Ouvrier principal échelle 2 échelon 1 (indice 375)	1 an 3 mois

M. Ségbédjée Ambroise, sous-chef de station échelle 2 échelon 5 du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, passe au 6^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} octobre 1960 (ancienneté conservée 3 ans 3 mois).

M. Ségbédjée est promu au 7^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} octobre 1960 (ancienneté conservée 1 an 3 mois).

N^o 249/MFP du :

27 octobre 1960. — M. Amétépé Cyprien, garde 1^{er} échelon, (indice local 165) démissionnaire du corps de la Garde togolaise, est intégré dans le cadre local des gardes-frontières des douanes en qualité de garde-frontière 2^e échelon, (indice local 160) et mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques (service des douanes).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 10 article 9 du budget général.

M. Amétépé qui percevait dans son corps d'origine une solde supérieure à celle qu'il percevra comme garde-frontière 2^e échelon, en conservera, à titre personnel, le bénéfice jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal il obtienne une solde égale ou supérieure.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 251/MFP/MEN du :

29 octobre 1960. — MM. Quenum Ayaovi Faustin et Ayité Vitus, titulaires de BEPC., sont intégrés, en qualité d'instituteurs-adjoints stagiaires, dans le cadre local dit supérieur de l'enseignement du 1^{er} degré du Togo, et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Leurs émoluments seront supportés par le budget général, chapitre 24, article 6.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de sa signature.

N^o 257/MFP du :

5 novembre 1960. — Les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés, ainsi qu'il suit, à titre exceptionnel, dans le cadre supérieur du service météorologique du Togo, pour compter du 1^{er} octobre 1960, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE DANS LE CORPS DE PROVENANCE	GRADE D'INTÉGRATION DANS LE NOUVEAU CORPS	ANCIENNÉTÉ CONSERVÉE
Bruce Henri	Aide-météo adjoint hors classe (indice 410)	Assistant météo 1 ^{re} classe 1 ^e échelon (indice 424)	3 mois
Sileté Jean	Aide-météo adjoint 1 ^{re} classe (indice 375)	Assistant météo 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 380)	1 an 9 mois
d'Almeida Innocent	Aide-météo adjoint 2 ^e classe (indice 360)	Assistant météo 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 380)	1 an 3 mois

N^o 258/MFP du :

5 novembre 1960. — M. Gblao Eso, moniteur principal de classe exceptionnelle du cadre local de l'agriculture et du conditionnement du Togo (indice local 470) est intégré, à titre exceptionnel, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, dans le cadre supérieur de ce service en qualité d'aide-conducteur de 1^{re} classe 3^e échelon (indice local 470) pour compter du 1^{er} octobre 1960 (ancienneté conservée : 9 mois).

N^o 264/MFP du :

12 novembre 1960. — M. Boukari Salifou, titulaire du BEPC et du CEAP, est intégré en qualité d'instituteur-adjoint de 6^e classe dans le cadre local dit supérieur de l'enseignement du 1^{er} degré du Togo.

MM. Ali Napo Pierre, Gaméda Roch, et Kponton Louis, titulaires respectivement du BEPC et du BE, sont intégrés en qualité d'instituteurs-adjoints sta-

giaires, dans le cadre local dit supérieur de l'enseignement du 1^{er} degré du Togo.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Leurs émoluments seront imputables au budget général du Togo, chapitre 24, article 6.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} novembre 1960.

Titularisation

N^o 261/MFP du :

7 novembre 1960. — M. Gaglo Paul, agent d'exploitation stagiaire du cadre supérieur des postes et télécommunications du Togo, qui a terminé l'année réglementaire de stage à laquelle il a été soumis, est titularisé dans ses fonctions et nommé agent d'exploitation de 2^e classe 1^e échelon pour compter du 16 septembre 1960.

Nominations

N° 255/MFP/MEN du :

31 octobre 1960. — M. Amoussouvi Messan Théodore, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A, ancien élève de l'école normale d'Atakpamé de 1954 à 1958, ayant obtenu 89,5 points à l'examen du brevet élémentaire, session de juin 1960, est nommé moniteur-adjoint stagiaire du cadre local secondaire.

Les dépenses résultant de cette nomination sont imputables au budget général de la République togolaise, exercice 1960, chapitre 24 article 6.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} juin 1960.

N° 259/MFP du :

5 novembre 1960. — Sont admis pour compter du 1^{er} novembre 1960, dans le cadre local de la santé publique du Togo, les élèves infirmiers, infirmières et agents d'hygiène dont les noms suivent, en qualité de :

Infirmiers stagiaires

Johnson Adadé Gabriel	Adjovi Sossou Honoré
Abbey Klutsé Nicodème	Samé Jean
Ahadjitsé Enos	Kuévi Ayi Fortuné
Viagbo Koffi Isaac	Améganyi Adèle Lucie
Aourfoh Yacoubou	Wona David
Tougnon Kouassi	Nipada Yacoubou
Kuévi Prosper	Folly Bebey Fabianus

Agents d'hygiène stagiaires

Kponlon Simon Yévogan Simon.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la santé publique.

Leurs émoluments seront imputés au chapitre 20, article 7 du budget général.

Passages à l'échelon supérieur

N° 755/D/MFP du :

27 octobre 1960. — Est constaté, parmi le personnel du cadre local des Transmissions du Togo, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde comme suit :

Au 3^e échelon du grade de facteur ordinaire

POUR COMPTER DU 15 JUIN 1959

Padonou Célestin, facteur ordinaire 2^e échelon.

POUR COMPTER DU 15 AOÛT 1959

Dossavi Raphaël, facteur ordinaire 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de facteur ordinaire

POUR COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1960

Sékou Antoine, Mensah Jean,
facteurs ordinaires 1^{er} échelon.

POUR COMPTER DU 1^{er} JUILLET 1960
Téclar Mathias Cosme, facteur ordinaire 1^{er} échelon.

Au 4^e échelon du grade de facteur-adjoint

POUR COMPTER DU 1^{er} AOUT 1959

Amétépé François, facteur-adjoint 3^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de facteur-adjoint

POUR COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 1959

Ayéva Issifou, facteur-adjoint 1^{er} échelon.

Au 2^e échelon du grade de surveillant principal

POUR COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1960

Dossou Michel, surveillant principal 1^{er} échelon.

Au 2^e échelon du grade de surveillant ordinaire

POUR COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1960

Amédowokpo K. Johannès, surveillant ord. 1^{er} éch.

POUR COMPTER DU 1^{er} AOUT 1959

Ayikoué B. Blaise, Atsou Kouassi,
surveillants-adjoints 3^e échelon.

La présente décision aura effet pour compter des dates ci-dessus indiquées au point de vue de l'ancienneté et du 1^{er} juillet 1960 au point de vue de la solde.

N° 782/D/MFP du :

2 novembre 1960. — Sont constatés comme suit, les passages automatiques à l'échelon supérieur de solde du personnel des cadres communs de l'ex-AOF, tant au point de vue de solde que de l'ancienneté :

AGRICULTURE

POUR COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1959

Au 2^e échelon du grade de conducteur de 1^{re} classe

Lawson Laté Samuel, conducteur de 1^{re} classe 1^{er} éch.

SERVICE TOPOGRAPHIQUE

POUR COMPTER DU 1^{er} JUILLET 1960

Au 2^e échelon du grade de géomètre de 1^{re} classe

Johnson Jérôme, géomètre de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Promotion

N° 253/MFP du :

2 novembre 1960. — M. Mabudu Albert, nommé préposé de 4^e classe le 1^{er} juin 1958 et qui conserve une ancienneté de 3 ans pour rappel services militaires, est élevé à la 3^e classe de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1959 et promu préposé de 2^e classe pour compter du 1^{er} janvier 1960 (conserve 7 mois RSM).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} novembre 1960 au point de vue de la solde.

Engagements**Nº 751/D/MFP du :**

27 octobre 1960. — M. Affram Michel est engagé, pour compter du 1^{er} octobre 1960, en qualité de gardes-meubles (blanchisseur) et classé à la 3^e classe 3^q zone pour servir à la résidence de Bassari en remplacement de M. Boukari Gobi, atteint par la limite d'âge.

Son traitement sera imputé au budget général chapitre 8, article 5.

Nº 752/D/MFP du :

27 octobre 1960. — M. Tsogbé Franck est engagé en qualité d'agent permanent 1^{re} catégorie échelle A, et mis à la disposition du Ministre de la santé publique, en remplacement numérique de M. Tamakloé Archibald, licencié.

Son traitement sera imputé au chapitre 20, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Nº 781/D/MFP du :

2 novembre 1960. — Mme Gourlet Elisabeth (née Schmitt), titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne M²-Sciences expérimentales est engagée à titre précaire et essentiellement révocable, en qualité d'institutrice au salaire mensuel de trente cinq mille (35.000) francs, et mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Son traitement sera imputé au chapitre 24, article 5 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1960.

Nº 790/D/MFP du :

5 novembre 1960. — M. Yao Seybou Gilbert est engagé en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A (planton), et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale, en remplacement numérique de l'agent permanent Pozé Etienne, licencié.

Son traitement sera imputé au chapitre 24, article 4, du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Nº 791/D/MFP du :

5 novembre 1960. — M. Agnithey Lassey Athianase, capacitaire en droit, est engagé, en attendant son intégration dans un cadre régulier, en qualité de greffier au salaire mensuel de trente cinq mille (35.000) francs et mis à la disposition du Ministre de la justice.

Son traitement sera imputable au chapitre 12, article 4 du budget général.

M. Agnithey est classé au groupe III local au point de vue des déplacements.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Nº 796/D/MFP du :

8 novembre 1960. — En attendant son intégration dans un cadre régulier, Mlle d'Almeida Noëllie Florida, titulaire des diplômes d'Etat de sage-femme et d'infirmière, est engagée en qualité de sage-femme, au salaire mensuel de trente trois mille (33.000) francs et mise à la disposition du Ministre de la santé publique.

Son traitement sera imputé au chapitre 20, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Nº 797/D/MFP du :

8 novembre 1960. — M. Bonfoh Salifou, ex-agent contractuel des Travaux publics dont le contrat n'a pas été renouvelé est engagé, pour compter du 1^{er} octobre 1960, en qualité d'ouvrier des Travaux publics au salaire forfaitaire mensuel de 20.000 francs imputable au budget général chapitre 14, article 6.

M. Bonfoh Salifou, engagé dans l'administration le 12 janvier 1938, conserve le bénéfice de la prime d'ancienneté pour le temps passé en qualité d'agent permanent et contractuel.

M. Bonfoh Salifou reste à la disposition du chef du service des travaux publics pour servir à la subdivision des Travaux publics du nord à Sokodé.

Nº 808/D/MFP du :

12 novembre 1960. — M. Dailliez Laurent, titulaire du baccalauréat complet et du diplôme supérieur en géologie, est engagé à titre précaire et essentiellement révocable en qualité d'adjoint d'enseignement au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Son traitement sera imputé au budget général, chapitre 24, article 5.

La présente décision aura effet pour du 17 octobre 1960.

Nº 809/D/MFP du :

12 novembre 1960. — En attendant son intégration dans un cadre régulier, Mlle Savi de Tové Isabelle, titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, est engagée en qualité de sage-femme au salaire mensuel de trente trois mille (33.000) francs et mise à la disposition du Ministre de la santé publique.

Son traitement sera imputé au chapitre 20, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Affectations**Nº 750/D/MFP du :**

27 octobre 1960. — Mme Johnson Hélène, institutrice de 4^e classe du cadre supérieur de l'enseignement primaire du Dahomey, nouvellement détachée au Togo, est mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale, pour compter du 1^{er} octobre 1960.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 24, article 6 du budget général.

Nº 765/D/MFP du :

29 octobre 1960. — M. de Neef Claude, inspecteur 4^e échelon du cadre métropolitain des douanes, nouvellement détaché au Togo, et arrivé à Lomé le 18 octobre 1960 par voie maritime, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques (service des douanes).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 10, article 9 du budget général.

Nº 766/D/MFP du :

29 octobre 1960. — M. Moumouni Mama, instituteur-adjoint de 6^e cl. du cadre commun supérieur de l'enseignement du Niger, nouvellement mis à la disposition du gouvernement de la République togolaise par arrêté n° 567/PCM du 16 août 1960, est affecté au Ministère de l'éducation nationale.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 24, article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1960.

Nº 767/D/MFP du :

29 octobre 1960. — M. Dagadzi Kouassi Albert, agent permanent 2^e catégorie échelle A (mécanicien), en service au garage municipal de Lomé, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications (Réseau des chemins de fer), pour compter du 1^{er} octobre 1960.

Son traitement sera supporté par le budget annexe des CFT.

Nº 768/D/MFP du :

29 octobre 1960. — M. Koumako Afangbemi Jacques, instituteur-adjoint stagiaire du cadre supérieur de l'enseignement de l'AOF., en instance de détachement, est affecté au Ministère de l'éducation nationale.

En attendant la régularisation de sa situation administrative, M. Koumako percevra un salaire forfaitaire de 20.000 francs CFA (vingt mille francs).

La dépense sera imputée au chapitre 24, article 6.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

Nº 769/D/MFP du :

31 octobre 1960. — M. Amagli Edouard, conducteur de Travaux en service à la voirie municipale de Lomé, est mis à la disposition du Ministre de la santé publique, pour compter du 1^{er} novembre 1960.

Son traitement sera imputé au chapitre 20, article 8 du budget général.

Nº 770/D/MFP du :

31 octobre 1960. — M. Prince Léopold, médecin africain principal 1^{er} échelon, nouvellement mis à la disposition du gouvernement de la République togolaise, est affecté au Ministère de la santé publique, pour compter du 5 novembre 1960.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20, article 7 du budget général.

Nº 771/MFP du :

31 octobre 1960. — M. Coustère Georges, architecte contractuel, de retour de congé et arrivé à Lomé, le 21 octobre 1960 par avion, est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

Nº 794/D/MFP du :

8 novembre 1960. — M. Pellefigue Pierre, attaché de 3^e classe 3^o échelon de la FOM., de retour de congé et arrivé à Lomé, par avion, le 27 octobre 1960, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques.

Nº 801/D/MFP du :

10 novembre 1960. — Mme Apété Eve (née Assah), infirmière de Santé adjointe de 1^{er} échelon du corps de la République du Niger (indice local 245), en instance de détachement au Togo, est mise à la disposition du Ministre de la santé publique.

En attendant la régularisation de sa situation administrative, Mme Apété percevra un salaire mensuel forfaitaire de quatorze mille (14.000) francs, imputable au budget général chapitre 20, article 7.

La présente décision aura effet pour compter du 15 octobre 1960.

Nº 802/D/MFP du :

10 novembre 1960. — M. Haselvander Marcel, professeur technique adjoint 2^o échelon (indice métro net 218), nouvellement mis à la disposition du gouvernement de la République togolaise et arrivé à Lomé, par avion, le 25 octobre 1960, est affecté au Ministère de l'éducation nationale.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 24, article 7 du budget général.

N° 804/D/MFP du :

11 novembre 1960. — Mme Jean Maria (en religion Sœur Marie-Paule), dépendante contractuelle, de retour de congé et arrivée à Lomé par avion le 15 septembre 1960, est remise à la disposition du Ministre de la santé publique.

Augmentation de salaire

N° 798-D/MFP. du :

8 novembre 1960. — Le salaire mensuel de M. Nathaniels Kotso Emmanuel, médecin, en service à l'ambulance de Sokodé, est porté à soixante quinze mille (75.000) francs pour compter du 1^{er} septembre 1960.

Cessation de fonctions

N° 780-D/MFP. du :

2 novembre 1960. — Est constatée, pour compter du 1^{er} novembre 1960, la cessation des fonctions de Mlle. de Souza Antoinette Caroline, sage-femme africaine en service à Lomé.

Pendant toute la durée de la cessation de ses fonctions, Mlle. de Souza Antoinette Caroline n'aura droit à aucun traitement.

Disponibilités

Mises

N° 248-MFP. du :

26 octobre 1960. — M. Doe Godwin Paul, moniteur adjoint 3^e échelon du cadre local de l'enseignement primaire du Togo est, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de six (6) mois, à compter du 27 octobre 1960.

N° 256-MFP. du :

3 novembre 1960. — M. Agbodjan Victorien, assistant météorologue de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre supérieur de la météorologie du Togo, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} décembre 1960.

Maintien

N° 810-D/MFP. du :

14 novembre 1960. — M. Ada Emmanuel, instituteur adjoint stagiaire du cadre local dit supérieur de l'enseignement du 1^{er} degré du Togo, placé dans la position de disponibilité sans traitement par décision n° 1082-MFP du 26 novembre 1959, est main-

tenu dans cette position pour une nouvelle période de deux (2) ans pour compter du 1^{er} décembre 1960.

Rappel à l'activité

N° 260-MFP. du :

5 novembre 1960. — M. Ago André, mécanicien de 4^e classe du cadre local de chemin de fer et du wharf du Togo, exclu temporairement de ses fonctions, est rappelé à l'activité pour compter du 16 novembre 1960 et remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

Absence

N° 753-D/MFP. du :

27 octobre 1960. — Est constatée, pour compter du 22 novembre 1960, l'absence de son poste de M. Paraïso Mouftaou, agent permanent en service à la S.P.A.R. de Lomé, placé sous mandat de dépôt pour détournement.

Pendant toute la durée de son absence, M. Paraïso n'aura droit à aucun salaire.

Radiation

N° 754-D/MFP. du :

27 octobre 1960. — M. Girault Maurice, chef de gare principal échelle 9 chevron 1 du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, est rayé des effectifs du personnel dudit cadre pour compter du 27 octobre 1960.

Suspensions de fonctions

N° 250-MFP. du :

27 octobre 1960. — M. Ajavon Ayi Constant, agent de police 1^{er} échelon du cadre local du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Ajavon n'aura droit qu'à la moitié de son traitement brut, dégagé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 252-MFP. du :

31 octobre 1960. — M. Aziaba Simon, facteur de 3^e classe du cadre local des chemins de fer et du wharf du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Aziaba n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 254-MFP. du :

31 octobre 1960. — M. Kpodar Jules, instituteur adjoint de 6^e classe de l'enseignement primaire de l'ex-AOF, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter du 1^{er} octobre 1960.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Kpodar Jules n'aura droit à aucun traitement.

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 221-MFP du 15 octobre 1960.

N° 262-MFP. du :

8 novembre 1960. — M. Aho Adouvi Boniface, sergent garde-frontière 1^{er} échelon du cadre local des douanes, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Aho Adouvi Boniface n'aura droit qu'à la moitié de son traitement brut, dégagé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

Démission

N° 805-D/MFP. du :

11 novembre 1960. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} novembre 1960 la démission de leur emploi offerte par Mme. Ajavon Gertrude, agent permanent 4^e catégorie, échelle B et M. Lawson Gabriel, agent permanent 3^e catégorie, échelle A, en service à la radiodiffusion du Togo.

Mme. Ajavon et M. Lawson auront droit à l'indemnité compensatrice de congé au prorata du temps de service effectué depuis leur dernier congé.

Licenciement

N° 807-D/MFP. du :

12 novembre 1960. — M. N'Gonou Adokoé Philippe, agent permanent 3^e catégorie, échelle A (chauffeur) en service à l'hôpital de Tokoin, est licencié de son emploi, pour faute grave en service.

M. N'Gonou Adokoé Philippe aura droit à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

La présente décision aura effet pour compter du 11 novembre 1960.

Caisse de compensation des prestations familiales

MODIFICATIF à l'arrêté n° 193/MTAS-FP du 21 septembre 1960, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales.

Au lieu de :

En qualité de représentants des employeurs :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
-------------------	-------------------

Vizah Akakpo	Agbekponou Jérôme
--------------	-------------------

Lire :

En qualité de représentants des employeurs :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
-------------------	-------------------

Agbovon Stephan	Wilson Dossier
-----------------	----------------

(Le reste sans changement)

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE**

Affectation

Par arrêtés et décisions :

N° 152-D/NIT/INFO. du :

5 novembre 1960. — M. Gabriel Furney, commissaire de police de 2^e classe, 2^e échelon, en service à la direction de la Sûreté Nationale du Togo en qualité de chef de la section émigration-immigration, est nommé commissaire de police spéciale aux C.F.T., en remplacement de M. Tchacoron Honoré qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Bruce Cuthbert, inspecteur de police de 2^e classe, 2^e échelon, en service à la direction de la

Sûreté Nationale du Togo en qualité de chef de la section de l'identité judiciaire, est nommé chef de la section émigration-immigration, en remplacement de M. Gabriel Fumey qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Tchacorom Honoré, assistant de police adjoint hors classe, commissaire de police spéciale aux C.F.T. est nommé commissaire de police de Tsévié, en remplacement de M. Aholou Herman qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Aholou Herman, assistant de police adjoint de 4^e classe, commissaire de police de Tsévié, est nommé commissaire de police de Lama-Kara.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Avancement d'échelle

Ne 150-D/INT/INFO. du :

26 octobre 1960. — Est constaté pour compter du 1^{er} juillet 1960, l'avancement d'échelle d'un agent permanent, chauffeur, en service à la circonscription administrative de Lomé, dont le nom suit :

NO&M ET PRENOMS	ANCIEN CLASSEMENT	NOUVEAU CLASSEMENT
Gnikoba Lucien	1 ^o cat. éch. A	1 ^o cat. éch. B.

La dépense résultant de cet avancement est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 8, article 5.

Démission

RECTIFICATIF

à l'arrêté n° 75-INT/GT du 5 octobre 1960 portant démission.

Au lieu de :

La démission de son emploi présentée par le garde 1^{er} échelon, Ametépé Cyprien, n° mle 2.083, du peloton de Lomé est acceptée pour compter du 1^{er} octobre 1960.

Lire :

La démission de son emploi présentée par le garde 1^{er} échelon, Ametépé Cyprien, n° mle 2.083, du peloton

de Lomé est acceptée pour compter du 4 novembre 1960.

Le reste sans changement.

ARRETE N° 86-INT/INFO du 8 novembre 1960 relatif aux délais de la révision annuelle des listes électorales des circonscriptions et des communes du Togo pour l'année 1961.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1852;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale notamment en son titre II;

Vu la loi du 23 mai 1951 relative aux élections législatives;

Vu le décret n° 51-595 du 25 mai 1951 fixant en ce qui concerne la révision des listes électorales les modalités d'application de la loi du 23 mai 1951 susvisée;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales;

Vu la loi métropolitaine n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi togolaise n° 59-47 du 5 juin 1959;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à compter du 1^{er} décembre 1960 à la révision annuelle des listes électorales dans les circonscriptions et les communes de la République togolaise, dans les conditions prévues par la loi du 23 mai 1951, le décret du 24 mai 1951, les lois du 6 février 1952 et du 23 juin 1956, le décret du 7 juillet 1956, et la loi municipale du 18 novembre 1955 modifiée par la loi togolaise du 5 juin 1959, susvisés.

Art. 2. — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République du Togo et affiché dans les mairies et dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T. du territoire.

Lomé, le 8 novembre 1960

T. MALLY.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

OPÉRATIONS EFFECTUÉES	NOMBRE DE JOURS	TERME DES OPÉRATIONS
Début des opérations :		1 ^{er} décembre
Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la commission administrative.	4	10 janvier
Délai accordé à la commission administrative pour dresser le tableau rectificatif.	4	14 janvier
Dépôt par la commission administrative du tableau rectificatif au secrétariat de la commune ou de la circonscription administrative.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations (demandes en inscription ou en radiation).	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale de jugement ou la commission de jugement.	5	9 février
Délai de notification des dernières décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement.	3	12 février
Publication des décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement.		12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.		27 février
Délai pour la notification des décisions du juge de paix.	3	2 mars
Délai de pourvoi en cassation.	10	12 mars
Clôture définitive de la liste électorale par le maire de la commune ou le chef de la circonscription administrative.	1	31 mars

Révocation

N^o 89-INT/GT. du :

10 novembre 1960. — Le garde 1^{er} échelon Tchendre Assoumaré, n^o mle 2193, du centre d'instruction de Lomé, ayant abandonné son service sans ordre et sans motif valable, est révoqué à compter du 1^{er} octobre 1960 et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

Retraites

N^o 83-INT/GT. du :

25 octobre 1960. — Le garde 3^e échelon, Doumoni, Tampien, n^o mle 1548, du dépôt de la garde togolaise de Lomé, est mis à la retraite d'office pour compter du 1^{er} décembre 1960 dans les con-

ditions fixées par l'arrêté n^o 112 du 20 février 1937 et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

N^o 84-INT/GT. du :

25 octobre 1960. — Le garde 3^e échelon, Labité Wani, n^o mle 1803 du peloton d'Anécho, est mis à la retraite d'office pour compter du 1^{er} novembre 1960 dans les conditions fixées par l'arrêté n^o 112 du 20 février 1937 et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**ARRETE N° 13-MTP/CFT. du 5 novembre 1960
portant modification de l'arrêté n° 1057-55/CFT
du 29 décembre 1955 accordant prime de ren-
dement.**

Le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960, modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 1054-55/CFT. du 29 décembre 1955 accordant prime de rendement;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1057-55/CFT du 29 décembre 1955 accordant prime de rendement sont modifiés de la façon suivante:

Art. 2. — Cette prime est calculée par application à chaque demi-journée de travail effectuée par une équipe du barème suivant et en considération du tonnage fictif T_f effectué :

To	P	To	P
201 à 225	5,00	301 à 350	50,00
226 à 250	15,00	351 à 400	60,00
251 à 275	25,00	401 à 500	70,00
276 à 300	35,00	au dessus de 501	80,00

Le tonnage fictif T_f est la somme du tonnage à l'exportation, du tonnage à l'importation majoré de moitié, du tonnage correspondant au nombre N de passagers manutentionnés — chaque passager comptant pour OT, 100.

$$To = To + TI \times 1,5 + N \times 0,1$$

Art. 3. — La prime unitaire P étant déterminée comme il est dit ci-dessus, elle est attribuée aux agents suivants, ayant pris part effectivement aux opérations, en la multipliant par un coefficient d'application pour chaque emploi déterminé comme suit :

Adjoint au chef du service du wharf	5
Chef pointeur	2,50
Chef d'équipe	2,50
Pointeur au manifeste	2,50
Pointeur	1,50
Maître de manutention	2,00
Chef de rade	2,00
Contremaitre débarcadère	2,00
Second maître	1,75
Manceuvre	1,00
Mécanicien de grue	1,00
Chauffeur de grue	0,50
(Le reste sans changement).	

Art. 4. — Le présent modificatif qui prendra effet pour compter du 1er janvier 1960 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 5 novembre 1960

P. AMÉGEE.

Affectations

Par décisions :

N° 222-D/MTP. du :

27 octobre 1960. — M. Hunt Charles Georges, agent permanent de 5^e catégorie échelle D, mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, est affecté au cabinet du Ministre.

Le salaire de l'intéressé sera imputé au budget général chapitre 14 — article 2.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 223-D/MTP/TP. du :

27 octobre 1960. — M. Moussa Seydou, ouvrier de 3^e classe du cadre local secondaire des travaux publics du Togo, en service à la subdivision des travaux publics du centre à Atakpamé, est affecté à la subdivision des travaux publics du nord avec résidence à Sokodé.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 14 — article 6 du budget général.

La présente décision prendra effet à compter du 1er novembre 1960.

N° 224-D/MTP/PT. du :

27 octobre 1960. — M. Mensah Paul, commis adjoint de 4^e classe des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Sokodé, est affecté à la recette principale de Lomé, en remplacement numérique de M. Zupitzer Emile qui reçoit une autre affectation.

M. Zupitzer Emile, commis ordinaire de 1^{re} classe des postes et télécommunications, précédemment en service à la recette principale de Lomé, est affecté au bureau de postes d'Anécho, en remplacement numérique de M. Bamezon Emmanuel qui reçoit une autre affectation.

M. Bamezon Emmanuel, agent permanent de 5^e catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes d'Anécho, est affecté à la recette principale de Lomé, en remplacement numérique de M. Djayomey Joseph qui reçoit une autre affectation.

M. Djayomey Joseph, agent permanent de 3^e catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service à la recette principale de Lomé, est affecté au bureau de postes de Sokodé, en remplacement numérique de M. Mensah Paul affecté à Lomé.

M. Ekoué Léonard, commis adjoint de 5^e classe des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Palimé, est affecté à la recette principale de Lomé, en remplacement numérique de M. Galokpo Bernard qui reçoit une autre affectation.

M. Galokpo Bernard, commis adjoint hors classe des postes et télécommunications, précédemment en service à la recette principale de Lomé, est affecté au bureau de postes d'Atakpamé, en remplacement numérique de M. Ako Innocent qui reçoit une autre affectation.

M. Ako Innocent, agent permanent de 3^e catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes d'Atakpamé, est affecté au bureau de postes de Mango, en remplacement numérique de M. Kuwonou Eben-Ezer qui reçoit une autre affectation.

M. Kuwonou Eben-Ezer, commis adjoint de 5^e classe des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Mango, est affecté au bureau de postes de Palimé, en remplacement numérique de M. Ekoué Léonard affecté à Lomé.

M. Deffondji Rigobert, agent permanent de 3^e catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Sokodé, et de retour de congé, est affecté au bureau de postes d'Anié, en remplacement numérique de M. Figah Henri qui reçoit une autre affectation.

M. Figah Henri, agent permanent de 4^e catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes d'Anié, est affecté au bureau de postes de Palimé, en remplacement numérique de M. da Silveira Ignace qui reçoit une autre affectation.

M. da Silveira Ignace, agent permanent de 2^e catégorie échelle B des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Palimé, et de retour de congé, est affecté au bureau de postes de Tsévié, en remplacement numérique de M. Hounkpati François qui reçoit une autre affectation.

M. Hounkpati François, facteur stagiaire des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Tsévié, est affecté au bureau de postes d'Anécho, en remplacement numérique de M. Djikpon Mathias qui reçoit une autre affectation.

M. Djikpon Mathias, agent permanent de 3^e catégorie échelle C des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes d'Anécho, est affecté à la recette principale de Lomé, en remplacement de M. Ayeva Issifou Foudou qui reçoit une autre affectation.

M. Ayeva Issifou Foudou, facteur adjoint 1^r échelon des postes et télécommunications, précédemment en service à la recette principale de Lomé, et de retour de congé, est affecté au bureau de postes de Sokodé, en remplacement de M. Deffondji Rigobert affecté à Anié.

M. Atsou Jean, surveillant adjoint 4^e échelon des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Mango, et de retour de congé, est affecté au bureau de postes de Palimé, en remplacement numérique de M. Gavo Emile qui reçoit une autre affectation.

M. Gavo Emile, monteur-électricien permanent de 4^e catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Palimé, est affecté au bureau de postes de Mango, en remplacement numérique de M. Atsou Jean affecté à Palimé.

M. Mitronounya Romanus, commis adjoint de 5^e classe des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Bafilo en qualité de gérant, et de retour de congé, est mis à la disposition du receveur principal à Lomé.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} novembre 1960.

N° 226-D/MTP. du :

29 octobre 1960. — M. Haon Jean, ingénieur-adjoint de 2^e classe des travaux publics de la france d'outre-mer, chef de la subdivision des travaux publics du centre en résidence à Atakpamé, est affecté pour ordre à la direction des travaux publics à Lomé.

M. Adama Godfroy, ingénieur-géomètre de 2^e classe 2^e échelon du corps supérieur du service topographique de l'ex-A.O.F., en service à Lomé, est nommé chef de la subdivision des travaux publics du centre avec résidence à Atakpamé, en remplacement de M. Haon Jean, ingénieur-adjoint de 2^e classe des travaux publics de la france d'outre-mer, affecté à la direction des travaux publics à Lomé.

M. Adama est chargé :

1^o — de constater :

a) les infractions à la police et à la conservation du domaine public;

b) les infractions à la réglementation des carrières et des conditions d'exploitation;

c) les infractions en matière de production industrielle;

d) les infractions à la réglementation routière sur la protection et l'usage des voies publiques et les transports automobiles au Togo;

2^o — d'inspecter les établissements classés comme dangereux, insalubres et incommodes;

3^o — de faire passer l'examen en vue de la délivrance de certificat de capacité pour la conduite des véhicules automobiles aux postulants résidant dans la circonscription du centre et assurer la réception des véhicules automobiles.

M. Adama devra, préalablement à l'accomplissement des fonctions prévues à l'article précédent, prêter serment.

Les traitements des intéressés seront imputés au chapitre 14 — article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N^o 228-D/MTP/PT. du :

8 novembre 1960. — M. Ali Latam, surveillant adjoint de 4^e échelon des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Lama-Kara, et de retour de congé, est affecté à Lomé et mis à la disposition du chef de la section fil.

M. Kpanti François, surveillant permanent de 2^e catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service à Mango, est affecté au bureau de postes de Lama-Kara, en remplacement numérique de M. Ali Latam affecté à Lomé.

Les émoluments des intéressés seront imputés au budget général du Togo chapitre 14 article 7.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} novembre 1960.

N^o 230-D/MTP/PT. du :

8 novembre 1960. — MM. Tecko John et Dossou André, commis ordinaires 3^e échelon des postes et télécommunications de la Côte d'Ivoire, récemment intégrés dans le cadre local des postes et télécommunications du Togo en qualité de commis adjoints de 1^{re} classe et affectés au Ministère des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, sont mis à la disposition du chef du service des postes et télécommunications du Togo.

M. Folley William, commis adjoint 3^e échelon des postes et télécommunications de la Côte d'Ivoire, récemment intégré dans le cadre local des postes et télécommunications du Togo en qualité de commis adjoint de 6^e classe et affecté au Ministère des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications du Togo, est mis à la disposition du chef du service des postes et télécommunications du Togo.

Les émoluments des intéressés sont imputables au budget général du Togo chapitre 14 article 7.

La présente décision prend effet pour compter du 20 septembre 1960.

N^o 231-D/MTP/PT. du :

11 novembre 1960. — M. Adjevi Basile, surveillant permanent de 2^e catégorie échelle B, en service à Lomé, est affecté au bureau de postes d'Anécho, en remplacement de M. Akogbe Raphaël titulaire d'un congé administratif.

M. Adjevi Basile sera remis à la disposition du chef de la section fil à Lomé à l'expiration du congé de M. Akogbe qui rejoindra son ancien poste d'affectation.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1960.

N^o 233-D/MTP/PT. du :

12 novembre 1960. — MM. Ségbéna Adolphe, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon et Midékor Jean, agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon, tous deux du cadre supérieur des postes et télécommunications du Togo, sont mis à la disposition du chef du service des postes et télécommunications du Togo.

La présente décision aura effet pour compter des dates de prises de service des intéressés.

Licenciemment

N^o 227-D/MTP/CFT. du :

5 novembre 1960. — Le poseur permanent Akoueté Emmanuel, n^o mle. 10.576 échelle C échelon 9, en service au réseau des chemins de fer et du wharf du Togo (Voie-Bâtiments), est licencié de son emploi pour faute grave en service.

En raison du motif de son licenciement (faute grave), M. Akoueté ne peut prétendre ni au bénéfice de l'indemnité de licenciement, ni au préavis.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de l'intéressé qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 2 décembre 1958 et qui par contre a obtenu 4 jours de permissions exceptionnelles en 1959-60, une indemnité compensatrice de congé égale à 32 jours de salaire.

La présente décision aura effet pour compter du lendemain de sa signature.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE
ET DES EAUX ET FORêTS

Affectations

N^o 152-D/MA/AG. du :

Par décisions :

27 octobre 1960. — Les agents d'agriculture dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

Le moniteur ordinaire de 2^e échelon Semedo Winfried, précédemment en service à la ferme agricole de Tové, est affecté pour servir dans la circonscription agricole de Tsévié.

Le moniteur ordinaire de 2^e échelon Amedzro Raphaël, précédemment en service à Dayes, est affecté à la ferme agricole de Tové, en remplacement de M. Semedo Winfried.

Le moniteur ordinaire de 2^e échelon Dackey Jean, précédemment en service à Atakpamé, est mis à la disposition du chef de la circonscription agricole de Klouto pour servir dans le secteur de Dayes en remplacement de M. Amedzro Raphaël.

La solde et les accessoires de solde des intéressés restent toujours imputables au chapitre 16 — article 4 du budget général.

N° 155-D/MA/AG du :

2 novembre 1960. — Les agents permanents d'agriculture dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

M. Bakar Moïse, surveillant d'agriculture 3^e catégorie échelle A, est affecté pour servir dans le centre d'apprentissage agricole de Tové.

M. Adje Gabriel, surveillant d'agriculture 3^e catégorie échelle A, est affecté pour servir dans la circonscription agricole d'Atakpamé.

M. Geraldo Misbaou, surveillant d'agriculture 3^e catégorie échelle A, est affecté pour servir dans la circonscription agricole d'Anécho.

Les salaires des intéressés seront supportés par le budget « Fonds d'Amélioration de la production du café » titre 1.

N° 157-D/MA/EL du :

7 novembre 1960. — M. Namoro Komotaney Georges, infirmier vétérinaire adjoint 3^e échelon, précédent

tement en service à Lama-Kara, est muté à Kandé en qualité de chef de poste vétérinaire.

M. Vianou Kotokou Paul, infirmier vétérinaire adjoint 4^e échelon, précédemment en service à Kandé, est muté à Lama-Kara en remplacement numérique de l'infirmier Namoro Komotaney Georges.

La solde des intéressés est imputable au budget général chapitre 16 article 5.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1960.

Avancement d'échelle

N° 150-D/MA/Cond. du :

22 octobre 1960. — Les agents permanents dont les noms suivent, en service au contrôle du conditionnement des produits, sont avancés ainsi qu'il suit, et en raison de leur ancienneté, pour compter du 1^{er} juillet 1960.

NOMS ET PRÉNOMS	EMPLOI OCCUPÉ	CLASSEMENT ACTUEL			NOUVEAU CLASSEMENT			OBS
		Catég.	Échelle	Classe	Ancienne catég.	Nouv. échelle	Nouv. classe	
Fiassé Emmanuel	Cts. dactylo	3 ^e	A	—	3 ^e	B	—	
Aniakou Isidore	—	2 ^e	A	—	2 ^e	B	—	
Attiso Philippe	Agent de Labo.	3 ^e	A	—	3 ^e	B	—	
Lamboni Hanri	Contrôleur	1 ^{re}	A	—	1 ^{re}	B	—	
Amouzou K. Raphaël	—	1 ^{re}	A	—	1 ^{re}	B	—	
Ofridam Emmanuel	Agent de Labo.	—	—	2 ^e	—	—	3 ^e	
Mensah Adolphe	—	—	—	2 ^e	—	—	3 ^e	
Amouzou Sam	—	—	—	2 ^e	—	—	3 ^e	
Akakpo Dokou	—	—	—	1 ^{re}	—	—	2 ^e	
Tchédré Ferdinand	—	—	—	1 ^{re}	—	—	2 ^e	

La dépense est imputable au budget général chapitre 16 — article 7.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÈTE N° 10-MEN du 10 novembre 1960 portant abrogation de l'arrêté n° 6-MEN du 5 août 1960 créant une coopérative scolaire au Lycée Bonnecarrère de Lomé.

Le Ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu l'arrêté n° 32/E. du 18 janvier 1935 organisant l'Enseignement officiel au Togo;

Vu l'arrêté n° 46/PM/MEN. du 20 février 1959 organisant la Direction de l'Enseignement;

Sur la proposition du Ministre de l'Education nationale;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est et demeure abrogé l'arrêté n° 6-MEN du 5 août 1960 portant création d'une coopérative scolaire au Lycée Bonnecarrère de Lomé.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 10 novembre 1960

M. SANKAREDJA

Vacances scolaires

N° 152-D/MEN. du :

31 octobre 1960. — En sus des jours fériés réglementaires, les dates des vacances scolaires pour l'année 1960-1961 sont fixées comme suit :

1^o/ — *Congés de fin du premier trimestre*, du 23 décembre 1960 au soir au 3 janvier 1961 au matin.

2^o/ — *Congés de fin du deuxième trimestre*.

Enseigne mentsecondaire : du 25 mars au soir au 10 avril au matin.

Enseignement primaire : (écoles qui ont congé le samedi seulement) : du 24 mars 1961 au soir au 10 avril 1961 au matin.

3^o/ — *Grandes vacances*

du 30 juin 1961 au soir au 2 octobre 1961 au matin.

Collège de N. D. A. de Lomé

N° 11-MEN. du :

10 novembre 1960. — Est autorisée l'ouverture d'une classe de première au collège de Notre Dame des Apôtres de Lomé.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de sa signature.

Affectations

Par arrêtés et décisions :

N° 153-D/MEN. du :

31 octobre 1960. — M. Chevron Robert, instituteur de 9^e échelon, assimilé à un directeur de cours complémentaire comprenant 6 classes et plus, précédemment directeur de l'école pratique de commerce et d'industrie (E.P.C.I.) de Sokodé, est muté à Lomé pour y remplir les fonctions d'inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 155-D/MEN. du :

9 novembre 1960. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'enseignement primaire :

Kpodar Léandre, moniteur-adjoint de 2^e échelon en service à Tchekpo, est muté à l'école publique d'Agbanakin (circonscription d'Anécho).

Tahoulan Emmanuel, instituteur stagiaire en service à l'école publique de Sokodé, est muté au cours complémentaire de Vogan (circonscription d'Anécho).

Agbekponou Pierre, instituteur stagiaire en service à l'école publique de Niamtougou, est muté au cours complémentaire de Dapango.

Ajanor Emile, moniteur ordinaire de 2^e échelon en service à Anfoin, est muté à l'école publique de Davié (circonscription de Tsévié).

Lawson Michel, instituteur stagiaire en service à Mango, est muté au cours complémentaire de Kouméra (circonscription de Lama-Kara).

Assigbley Anagonou Albert, instituteur-adjoint de 5^e classe en service à Vokoutimé, est muté au cours complémentaire de Vogan (circonscription d'Anécho).

Agbodjan Joseph, instituteur-adjoint stagiaire en service à Zowla, est muté à l'école publique de Vokoutimé (circonscription d'Anécho).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 156-D/MEN. du :

10 novembre 1960. — Les instituteurs-adjoints dont les noms suivent, nouvellement recrutés ou en instance de détachement, reçoivent les affectations suivantes :

M. Moumouni Mamah, instituteur-adjoint de 6^e classe, est affecté au cours complémentaire de Bassari.

M. Quenum Ayaovi Faustin, instituteur-adjoint stagiaire, est affecté au cours complémentaire de Vogan (circonscription d'Anécho).

M. Ayité Vitus, instituteur-adjoint stagiaire, est affecté au cours complémentaire de Dapango.

M. Kounako Afangbédji Jacques, instituteur-adjoint stagiaire, est affecté au cours complémentaire de Kouméra (circonscription de Lama-Kara).

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 158-D/MEN. du :

14 novembre 1960. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'enseignement primaire :

Mme. Dovi Rosalie, institutrice-adjointe de 2^e classe, nouvellement détachée au Togo, est affectée à l'école publique de Nyékonakpoé (Lomé).

Mme. Johnson Hélène, institutrice de 4^e classe, nouvellement détachée au Togo, est affectée à l'école publique Bohn (Lomé).

M. Ada Jonathan, instituteur stagiaire en service au CC. de Kouméra (Lama-Kara), est muté au CC. de Tsévié (direction).

Abalo Adjakanou, instituteur-stagiaire, en service à Tsévié, est muté au CC. de Vogan (Anécho).

Tahoulan Emmanuel, instituteur stagiaire, en service à Vogan, est muté au CC. de Tsévié.

Mlle. Lawson Eugénie, monitrice permanent 2^e catégorie, en service à l'école publique d'Atakpamé, est affectée à l'école publique de Sokodé.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

Blâme**N° 157-D/MEN. du :**

11 novembre 1960. — Un blâme est infligé à M. Agbetiafah Nicolas, instituteur-adjoint de 2^e classe en service à l'école officielle de Bè-gare pour le motif suivant :

« A disposé pour sa convenance personnelle des fonds de la mutuelle de l'école publique de Lamakara et ne les a restitués qu'après de longs délais et sur les injonctions réitérées de l'administration. »

Classement de directeurs d'écoles**N° 144-MEN. du :**

26 octobre 1960. — M. Ayih Frédéric, instituteur hors classe du cadre supérieur de l'ex-AOF, nommé directeur de l'école Bohn (école à 12 classes) par décision n° 13-MEN du 21 janvier 1960, est classé dans la catégorie des directeurs et directrices d'écoles de 10 classes et plus.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 21 janvier 1960.

N° 145-MEN. du :

26 octobre 1960. — Mme. Sanvee Thérèse, institutrice de 6^e classe, nommée directrice de l'école primaire publique de Zébéri (Anécho) (école à 6 classes) par décision n° 134-MEN du 26 septembre 1960 pour compter du 6 janvier 1960, est classée dans la catégorie des directeurs et directrices d'écoles de 5 à 9 classes.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 6 janvier 1960.

N° 9-MEN. du :

5 novembre 1960. — M. Gnassounou Siméon, instituteur-adjoint de 3^e classe, nommé directeur de l'école primaire publique Boubacar (école à 4 classes) par décision n° 44-MEN du 7 mars 1960 pour compter du 1^{er} janvier 1960, est classé dans la catégorie des directeurs et directrices d'écoles à 4 classes.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1960.

Passages à l'échelle supérieure**N° 154-D/MEN. du :**

5 novembre 1960. — Passent à l'échelle supérieur de leur grade pour compter du 1^{er} juillet 1960, les agents permanents ci-après désignés du Lycée Gouverneur Bonnecarrère de Lomé :

MM. Tossenou Michel, de la 2^e catégorie échelle B. à la 2^e catégorie échelle C.

Kougblenou Thomas, de la 2^e catégorie échelle A. à la 2^e catégorie échelle B.

Boukari Emile, de la 1^{re} catégorie échelle C. à la 1^{re} catégorie échelle D.

Adjeteuy Véronique, de la 2^e catégorie échelle B. à la 2^e catégorie échelle C.

Adjesson Doh, de la 1^{re} catégorie échelle A. à la 1^{re} catégorie échelle B.

Admission**N° 151-D/MEN. du :**

27 octobre 1960. — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours de recrutement en classe de formation professionnelle à l'école normale d'Atakpamé (session 1960), les candidats dont les noms suivent :

- 1^{er} — Hemou Daniel
- 2^e — Deté Paul
- 3^e — Akpokli Eben-Ezer Joël
- 4^e — Danklou Jean
- 5^e — Atchou Georges
- 6^e — Ahadji William

Reprises de service**N° 149-D/MEN. du :**

26 octobre 1960. — Est constatée pour compter du 27 septembre 1960, la reprise de service en qualité d'inspecteur primaire de la région maritime de M. Degrange Francisque, instituteur de 10^e échelon, licencié, assimilé à un directeur de cours complémentaire comprenant 12 classes et plus à compter du 14 décembre 1959 de retour au Togo après congé scolaire par TAI.

N° 150-D/MEN. du :

26 octobre 1960. — Est constatée pour compter du 4 octobre 1960, la reprise de service en qualité de professeur au Lycée Bonnecarrère de Lomé, de M. Valour Gabriel, professeur contractuel (indice métro 250) de retour au Togo par avion TAI du 4 octobre 1960 après congé scolaire.

Est constatée pour compter du 11 octobre 1960, la reprise de service en qualité de professeur au Lycée Bonnecarrère de Lomé, de Mme Moulin (née Peyron Juliette), professeur licencié 5^e échelon (indice métro 398) de retour au Togo par avion TAI du 11 octobre 1960 après congé scolaire.

Est constatée pour compter du 4 octobre 1960, la reprise de service en qualité de professeur au collège moderne de Sokodé, de M. Madeuf Elie, professeur contractuel, indice métro 280) de retour au Togo par avion TAI du 4 octobre 1960 après congé scolaire.

Est constatée pour compter du 4 octobre 1960, la reprise de service en qualité de professeur au Lycée Bonnecarrère de Lomé, de Mme. Domenego Fran-

çoise, professeur certifié 1^{er} échelon — (indice métro 250), de retour au Togo par avion TAI du 4 octobre 1960 après congé scolaire.

DIVERS

Situation administrative

Par arrêté et décision du ministre de la fonction de la République de Guinée en date du :

6 avril 1960 — Compte tenu des treize mois de services effectués par M. Adama Godefroy en qualité de fonctionnaire titulaire dans les corps supérieurs du service topographique, la situation administrative de l'intéressé est rétablie comme suit :

Ingénieur — géomètre de 2^e classe, 2^e échelon pour compter de 29 décembre 1957 AC — 13 mois. 2^e classe 3^e échelon pour compter du 29 novembre 1958 — ancienneté épousée.

La dépense est imputable au budget national, chapitre 31 — article 10.

Avancement

3 septembre 1960. — Les avancements automatiques en échelon suivants sont constatés dans les corps supérieurs du service topographique ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1^o) — CORPS DES INGÉNIEURS GÉOMÈTRES

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur géomètre

M. Adama Godefroy (en congé Togo) pour compter du 29 novembre 1960.

La dépense est imputable au budget national — chapitre 29 — article 6.

Titularisation

Par arrêté du ministre de l'agriculture de la République française en date du 13 juin 1960 :

Sont nommés et titularisés dans le grade d'ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon pour compter des dates ci-après indiquées :

MM.

Gosselin Pierre, le 23 janvier 1960, R.S.M. attribués : 2 ans 3 mois 23 jours.

Est constaté le passage au 2^e échelon de la 2^e classe du grade d'ingénieur, pour compter des dates ci-après indiquées tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté de :

MM.

Gosselin Pierre, le 23 janvier 1960, R.S.M. conservés : 3 mois 23 jours.

Promotion

Par arrêté du recteur de l'académie de Montpellier en date du 5 avril 1960,

M. Jean Pierre, instituteur titulaire de l'Aude, détaché au Niger, est promu, au choix, au 6^e échelon, à compter du 1^{er} janvier 1959, avec 3 mois de report à cette date.

Affectations

Par décisions du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté en date du :

21 septembre 1960. — Mme. Amaïzo Eliane, née Benoît, professeur titulaire, 1^{er} échelon indice net 250, est mise à la disposition de la République du Togo pour exercer les fonctions de professeur.

La présente décision prendra effet à compter de la date d'arrivée de l'intéressée sur le territoire de la République.

28 septembre 1960. — M. Hasselvander Marcel, professeur technique adjoint 2^e échelon indice net 218, est mis à la disposition de la République du Togo pour exercer les fonctions de professeur.

La présente décision prendra effet à compter de la date d'arrivée de l'intéressée sur le territoire de la République.

10 octobre 1960. — Mme. Petot Françoise, professeur agrégé 3^e échelon, indice 415, est mise à la disposition de la République du Togo pour exercer les fonctions de professeur.

La présente décision prendra effet à compter de la date d'arrivée de l'intéressée sur le territoire de la République.

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MODIFICATION

au récépissé de déclaration d'association

Au lieu de :

Titre de l'association : « Club automobile et touristique du Togo »

Lire :

Titre de l'association : « Touring Club du Togo »

(Le reste sans changement).

INTENDANCE MILITAIRE DE COTONOU

« Avis aux créanciers de l'Etat »

relatif à la clôture de l'exercice 1960 (budget des armées — dépenses militaires des affaires d'outremer).

La clôture de l'exercice est fixée au 31 décembre.

Les créanciers de l'Etat (budget susvisé) sont invités à déposer à l'Intendance Militaire de Cotonou, et avant le 10 décembre 1960, dernier délai, leurs mémoires de dépenses, relevés de comptes ou factures pour permettre le mandatement au titre de l'exercice en cours.

AVIS AU PUBLIC

M. « Longinus Koffi Efu Elo », chef de la famille Elo et le conseil de la famille Elo unanime portent à la connaissance du public que les pouvoirs que s'était arrogés le sieur « Marc Adjeoda » dit Elo, sur les biens immeubles de la succession « Elo » d'Agomé-Koussoumtou, lui sont désormais retirés.

Tous ceux qui traiteraient dorénavant avec M. Marc Adjeoda, dit Elo, le feraient donc à leurs risques et périls.

Les transactions antérieures à cet avis, faites par M. « Marc Adjeoda à l'insu de la collectivité Elo » et qui pourraient léser d'autres collectivités alliées, seront entièrement révisées.

Palimé, le 17 novembre 1960

Etude de M^e César AMORIN

Notaire à LOME
11 Rue René Caillé

Suivant acte reçu par M^e César Amorin, notaire à Lomé, le 7 novembre 1960, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques ci-après :

Dénomination sociale : « Etablissements Amlin Otonseni ».

Objet : L'exportation des produits industriels, l'importation des produits manufacturés, l'industrie et la transformation de certains produits, l'installation d'ateliers mécaniques, de fermes-modèles, d'industries frigorifiques, l'industrie de la pêche, la création de succursales en tous pays, la représentation d'autres établissements ou sociétés, et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.

Siège social : à Lomé, Rue Alsace Lorraine n° 16.

Gérance : La société est gérée pour une durée illimitée par M. Frances Ametowobla, pasteur, demeurant à Lomé, à la Mission Evangélique, et M. Seth Kiffi Mensavi, cultivateur, demeurant à Badou (Danyi Conta) avec les pouvoirs les plus étendus

pour agir au nom de la société dans la limite de son objet social, et la faculté de substituer sous leur responsabilité.

Capital Social : 250.000 francs CFA divisé en vingt parts de 12.500 francs chacune, représentatives d'apports en numéraire entièrement libérées et toutes réparties entre les souscripteurs conformément à la loi.

Durée : La durée est de 99 ans à compter du 7 novembre 1960.

Répartition des bénéfices : Le solde des bénéfices après prélèvement de la réserve légale, revient aux associés dans la proportion du nombre de leurs parts. Préalablement à la répartition, lesdits associés peuvent décider de prélever toutes sommes en vue de constituer toutes réserves générales ou spéciales.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du tribunal de première instance de Lomé le 22 novembre 1960.

Pour insertion
M^e C. AMORIN, Notaire

Compagnie des Experts Maritimes du Togo

Suivant déclaration faite le 12 novembre 1960 au greffe du Tribunal de commerce de Lomé par M. Jean Mallamaire, gérant de la compagnie des Experts maritimes du Togo, le siège social de ladite compagnie a été transféré au n° 8 ancien boulevard circulaire.

Inscription faite au registre de commerce — registre chronologique n° 525 — registre analytique livre III n° 88.

Pour mention et avis :
Le greffier en Chef,
F. AKIBODÉ.

Agence Centrale de Représentation, de Vente et de Service de matériels automobile, industriel et agricole du Togo

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1.000.000 de Frs C.F.A. transformée en Société Anonyme

Siège social à LOMÉ (République du Togo)

La collectivité des Associés, par une décision mixte du 31 octobre 1960 a adopté, à compter dudit jour, la forme de la société anonyme.

Cette adoption prévue par la loi et les statuts n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau.

Il n'a été apporté aucune modification à l'objet de la société, à sa dénomination sociale, à sa durée et à son capital. Le siège social est demeuré fixé à Lomé.

La société, sous sa nouvelle forme, est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Ont été nommés membres du conseil d'administration, pour une durée de cinq années, qui prendra fin le jour de la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1964 :

— la société immobilière et de représentations générales du Togo « SIREG-TOGO » — société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs CFA — siège social à Lomé (République du Togo) ;

— la société française de commerce européen — société anonyme au capital de 960.000 nouveaux frs — siège social à Marseille — 32, Cours Pierre Puget ;

— M. Pierre Dutar, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (16^e), 19, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey.

M. Yves Lucas, expert-comptable breveté par l'Etat, demeurant à Marseille, 2, rue Sainte-Victoire a été nommé commissaire aux comptes de la société sous sa nouvelle forme, pour les trois exercices 1960-61 et 1962.

Il a été stipulé sous l'article 44 des statuts, que l'Assemblée générale aurait la faculté de prélever toutes sommes, sur le solde des bénéfices, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux.

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 31 octobre 1960, ont été déposées le 7 novembre 1960 au greffe du Tribunal de commerce de Lomé sous le n° 246.

Pour extrait :

Le conseil d'administration

Société Constructions Coignet-Togo

S. A. au capital de 5 millions de francs C. E. A. inscrite au registre du Commerce du Togo sous le numéro 169.

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le mardi 20 décembre 1960 à 11 heures 30 — 2 Boulevard de la République à Dakar.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

Ordre du jour statutaire

Le texte imprimé des résolutions sera tenu à la disposition des Actionnaires pendant les 15 jours précédant l'Assemblée.

Le conseil d'administration

PUBLICACION DES EXTRAITS DE STATUTS DE LA SOCIETE "FERME AVICOLE TOGOLAISE" B. P. N° 685 à LOME

Il est constitué le 10 octobre 1960 à Lomé entre M. Mensah Albert, Olympio Clarence, Quashie William, Quacoe Christian, Bonin Jean, Folly André, Brenner Charles, Atramah Koutodjo, Ajavon Anton, Pedanou Andréas et Mesdames Quashie William et Olympio C. Lucie, une société à responsabilité limitée au capital de deux millions cinq cents mille francs.

La société prend la dénomination de « Ferme avicole togolaise », sa raison sociale est « F.A.T. ». Elle a pour objet l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux relatifs à l'élevage.

Le siège sociale est à Lomé — Togo B.P. n° 685. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogations prévues aux statuts.

La société est gérée et administrée par M. Koutodjo Atramah, Aviculteur-Sélectionneur en qualité de directeur général plus deux autres gérants nommés par décision de l'assemblée générale.

Les statuts de la présente société sont conformément aux dispositions de la loi, enregistrés à Lomé le 8 novembre 1960 sous n° 72 — n° 2288 vol. 4 et déposés au greffe du tribunal de première instance de Lomé le 11 novembre 1960 sous n° 238 du répertoire.

Pour F. A. T.

Le directeur général :

K. ATRAMAH

Société Commerciale, Industrielle et Agricole (S. C. I. A.)

Par acte sous seing privé, en date à Paris du vingt-six septembre mil neuf cent soixante, enregistré à Paris, sous seing privé Sociétés, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante, numéro 572 D, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée :

société commerciale, industrielle et agricole (S.C.I.A.) au capital de trois cent mille nouveaux francs (300.000 N.F.), divisé en trois mille actions de cent nouveaux francs chacune, dont le siège social est à Paris (17^e arr.) 19, avenue Marc-Mahon, ont en exécution de l'article 41 de la loi du sept mars mil neuf cent vingt-cinq, décidé la transformation de ladite société en société anonyme, à compter du vingt-six septembre mil neuf cent soixante, modifié les statuts et adopté de nouveaux articles dont il est extrait les dispositions suivantes :

Objet : La société continue d'avoir pour objet toutes opérations commerciales, industrielles et agri-

les et, plus spécialement, l'importation et la vente en France et à l'étranger, de tous produits tropicaux.

Dénomination : La dénomination reste :

**SOCIÉTÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE & AGRICOLE
(S.C.I.A.)**

Durée : La durée de la société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du dix-sept mai mil neuf cent trente-neuf.

Siège social : Le siège social reste fixé à Paris (17^e), 19, avenue Mac-Mahon.

Capital social : Le capital social reste fixé à trois cent mille nouveaux francs (300.000 nouveaux francs). Il est divisé en trois mille actions de cent nouveaux francs chacune, qui ont été attribuées à chacun des anciens associés à concurrence de trois actions de cent nouveaux francs pour quatre parts sociales de soixante — quinze nouveaux francs.

Les actionnaires ont nommé, comme administrateurs de la société, pour une durée de six années :

— M. Frédéric Pelissier, demeurant à Paris, 12, rue de Bucarest;

— M. André Varin, demeurant à Eaubonne (Seine-et-Oise), 15, avenue Samson-Davilliers;

— M. Pierre Gilles, demeurant à La Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 42, résidence Sainte-Claire.

A été nommé commissaire aux comptes :

— M. Fernand Pinaud, demeurant à Paris (8^e), 9, rue Bernouilli.

La réalisation définitive de la transformation en société anonyme a été constatée par les actionnaires.

Deux exemplaires de l'acte de transformation ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le vingt-sept septembre mil neuf cent soixante sous le n° 14815.

AVIS DE PERTE

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 639 du territoire du Togo, volume IV, folio 115 appartenant au sieur Djahiln James, demeurant à Lomé, angle Rue Kwassi Bruce et Rue Hanu.

Pour première insertion.

* * *

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, que la copie du titre foncier n° 1312 TT, appartenant à Wordy Honkoo, est adressée.

Pour première insertion.

